



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE INDRE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 12 - AVRIL 2013**

# SOMMAIRE

## **36 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre (DDCSPP)**

### **Service de la Protection des Populations**

Arrêté N °2013105-0003 - portant abrogation d'un agrément de vétérinaire sanitaire .....	1
--	---

## **36 - Direction Départementale des Territoires de l'Indre (DDT)**

Arrêté N °2013100-0011 - ARRETE portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) et de ses sections spécialisées .....	3
Arrêté N °2013101-0001 - Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un établissement d'élevage et de vente de sangliers appartenant à la catégorie A (Monsieur Martial DUVAL) .....	18
Arrêté N °2013102-0002 - Arrêté portant autorisation temporaire d'ouverture d'un établissement d'élevage et de vente de petits gibiers à plumes dont la chasse est autorisée (Monsieur Jean- Luc FRELON) .....	24
Arrêté N °2013102-0008 - Arrêté préfectoral relatif à la création d'un réseau d'eaux pluviales - Lotissement le Grand Claud - commune de LURAIIS .....	27
Arrêté N °2013105-0004 - Arrêté de dérogation à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7.5 tonnes de PTAC accordé à la SARL Franck BERTRAND. ....	36
Arrêté N °2013106-0004 - Arrêté fixant le plan de chasse dans le département de l'Indre pour la campagne 2013-2014 et les campagnes suivantes. ....	40

## **36 - Préfecture de l'Indre**

### **Direction du Cabinet et de la Sécurité**

Arrêté N °2013102-0009 - honorariat à Mme Raymonde COSSON, ancienne maire de Préaux .....	42
---	----

### **Secrétariat Général**

Arrêté N °2013102-0004 - Arrêté portant délégation de signature à M. Jean- Marc GIRAUD Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre .....	44
Arrêté N °2013102-0006 - Arrêté portant fixation du prix de journée applicable à compter du 1er mai 2013 au service d'assistance éducative en milieu ouvert, géré par l'AIDAPHI .....	47
Arrêté N °2013102-0007 - Arrêté portant fixation du prix de journée applicable à compter du 1er mai 2013 à la maison d'enfants de Clion- sur- Indre .....	50
Arrêté N °2013102-0010 - Arrêté portant renouvellement de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) .....	53

Arrêté N °2013105-0001 - Arrêté portant délégation de signature à M. Jean GUINARD, Directeur du Centre d'Études Techniques de l'Équipement Normandie- Centre, dans le domaine de l'ingénierie publique.	.....	62
Arrêté N °2013105-0002 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Patrick PILOT, Commandant de police à l'emploi fonctionnel de 2ème échelon directeur départemental de la sécurité publique de l'Indre par intérim	.....	65
Décision - Décision de la commission départementale d'aménagement commercial en date du 21 mars 2013	.....	68



PREFECTURE INDRE

## **Arrêté n ° 2013105-0003**

**signé par Caroline MALLET, Chef d'unité santé et protection animales  
le 15 Avril 2013**

**36 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de  
l'Indre (DDCSPP)  
Service de la Protection des Populations**

portant abrogation d'un agrément de  
vétérinaire sanitaire



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'INDRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA  
PROTECTION DES POPULATIONS  
Affaire suivi par Caroline MALLET  
Tél. : 02.54.60.38.00

## ARRETE

### Portant abrogation d'un agrément de vétérinaire sanitaire

**Le préfet de l'Indre,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code rural, et notamment ses articles L.221-11, L.221-12 et L.224-3,

Vu le code rural, et notamment ses articles R 221-4 à R 221- 20, R 224-1 à R 224-14 et R 241-16 à R 241-24,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012240-0024 du 27 Août 2012 portant délégation de signature à Monsieur Jean Marc MAJERES, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) de l'Indre,

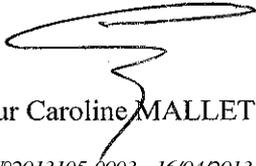
Vu la décision du 12 novembre 2012 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,

## ARRETE

**Article 1er** : L'arrêté préfectoral n° 2012082-0016 du 22 mars 2012 portant agrément d'un vétérinaire sanitaire à Madame Anne Laure CHESNE est abrogé à compter du 11/04/2013.

**Article 5** : Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental et par délégation  
L'inspecteur de la santé publique vétérinaire

  
Docteur Caroline MALLET

Arrêté N°2013105-0003 - 16/04/2013



PREFECTURE INDRE

## **Arrêté n ° 2013100-0011**

**signé par Jean- Marc GIRAUD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre  
le 10 Avril 2013**

**36 - Direction Départementale des Territoires de l'Indre (DDT)**

ARRETE portant nomination des membres de  
la commission départementale d'orientation de  
l'agriculture (CDOA) et de ses sections  
spécialisées

## PREFET DE L'INDRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES DE L'INDRE**  
Service de la Politique Agricole et du Développement Rural

### **ARRETE N°**

portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) et de ses sections spécialisées

**Le Préfet de l'Indre,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles R. 313-1 à R. 313-8 ;

Vu la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole, notamment l'article 2 ;

Vu la loi n°2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole ;

Vu l'ordonnance n° 2004-637 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, ratifiée et modifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit, et modifiée par l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment ses articles 8 et 9 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013063-0003 du 4 mars 2013 portant habilitation des organisations syndicales d'exploitants agricoles à siéger au sein de certains organismes ou commissions ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013087-0006 du 28 mars 2013 portant modification de la composition, de l'organisation et du fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) et de ses sections spécialisées ;

Vu les propositions des divers organismes et fédérations ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

### **ARRETE**

#### **Article 1 : Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)**

Les membres désignés de la commission départementale d'orientation de l'agriculture sont :

PLACE DE LA VICTOIRE ET DES ALLIES - B.P. 583 - 36019 CHATEAUROUX CEDEX - TÉLÉPHONE : 02 54 29 50 00 - TÉLÉCOPIE : 02 54 34 10 08  
site internet : [www.indre.pref.gouv.fr](http://www.indre.pref.gouv.fr)

- Le Préfet ou son représentant, Président de la CDOA,
- Le Président du Conseil Régional ou son représentant,
- Le Président du Conseil Général ou son représentant,
- Le Directeur départemental des territoires ou son représentant,
- Le Directeur départemental des finances publiques ou son représentant,
- Le Président de la caisse de la mutualité sociale agricole ou son représentant,
- Un Président d'établissement public de coopération intercommunale ayant son siège dans l'Indre ou son représentant ou, le cas échéant, le représentant d'un syndicat mixte de gestion d'un parc naturel régional ou de pays :

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. André GATEAULT Le Bourg 36300 DOUADIC	M. Jean-Louis SIMOULIN 33, avenue Langlois Bertrand 36800 SAINT GAULTIER

- Trois représentants de la chambre d'agriculture :

TITULAIRE	SUPPLEANTS	
M. Nicolas PAILLOUX Pied Girard 36100 ISSOUDUN	Mme Séverine VAN HASSELAAR La Boutarderie 36210 SAINT CHRISTOPHE EN BAZELLE	Mme Angélique ROFFET 9 rue du Blanc 36220 FONTGOMBAULT
M. Patrick RENAIRE 20 rue Pascal Réchaussat 36110 MOULINS SUR CEPHONS	M. Claude MALOU 67 place de la chaume 36100 ISSOUDUN	Mme Valérie PION La Rouillère 36190 ORSENNES

- dont un au titre des sociétés coopératives agricoles,

TITULAIRE	SUPPLEANTS	
M. Olivier FRULEUX La Jalousie 36200 MOSNAY	Mme Charlotte TOUCHET DES PLACES Longueil 36330 VELLES	M. Jean-Paul GIRAULT Les Bois Communaux 36800 CHASSENEUIL

- Deux représentants des activités de transformation des produits de l'agriculture dont :

- un au titre des entreprises agroalimentaires non coopératives,

TITULAIRE	SUPPLEANTS	
M. Daniel CARLIER CARLIER Travaux Agricoles SARL La Boutardièrre 36100 LA CHAMPENOISE	M. Pascal JACQUIN Fromagerie JACQUIN et FILS SA 9 route de Meusnes 36600 LA VERNELLE	M. Eric VIJEAN Huilerie VIGEAN SAS Les Varennes 36700 CLION

- un au titre des entreprises agroalimentaires coopératives :

TITULAIRE	SUPPLEANTS	
M. Marc BIDAULT Vice-Président de la Coopérative Laitière de la Région LochoiseLes Palluaux 36290 AZAY LE FERRON	M. Dominique JACQUET Président de la Coopérative Union 36Vignole 36100 LA CHAMPENOISE	M. Eric VAN REMOORTERE Président de la Coopérative BELIPORCLa Marzan 36150 REBOURSIN

- Huit représentants des organisations syndicales d’exploitants agricoles à vocation générale :

- F.D.S.E.A.

TITULAIRES	SUPPLEANTS	
M. Didier MERY La Barre 36340 CLUIS	M. Denis RIOLLET Gauffrin 36210 SAINT CHRISTOPHE EN BAZELLE	M. Olivier ALADENISE Coubes 36400 VICQ EXEMPLET
M. Patrice BERGERE Les Dollins 36120 SASSIERGES SAINT GERMAIN	M. Xavier VITRE 7 Rue de la Fond Mordée 36120 SAINT AOUT	Mme Brigitte MOULIN 11, place Saint Martin 36180 HEUGNES
M. Eric BACHELIER 2 rue du Collège 36220 TOURNON SAINTT MARTIN	M. Laurent VIALLET Bellevue 36300 RUFFEC LE CHATEAU	M. Michel PETIT Les Souches 36210 BAGNEUX

- Jeunes Agriculteurs de l’Indre

TITULAIRES	SUPPLEANTS	
M. Ludovic BREUILLAULT Jarry 36120 BOMMIERS	M. Nicolas RUDEAUX Lanier 36800 RIVARENNES	M. Cédric POMME Micq 36360 FAVEROLLES

- Confédération Paysanne

TITULAIRES	SUPPLEANTS	
M. Nicolas CALAME Les Ossons 36190 SAINT PLANTAIRE	M. Bruno BARDON La Gabrielle 36700 CLERE DU BOIS	M. Hervé SOYER Montifault 36700 CLERE DU BOIS
M. Didier BRULET Le Concin 36130 COINGS	M. Frédéric GAGNOT Ferme de la Charité 36220 TOURNON SAINT MARTIN	M. Sébastien HESLOUIS 22, Le temple 36300 ROSNAY

- Coordination Rurale

TITULAIRES	SUPPLEANTS	
M. Jean Pierre MOUCHET Grangeneuve 36110 BRION	M. Hugues FOUCAULT Brisevent 36110 BRETAGNE	Mme Maïté BOUCHERAT La Malvauderie 36400 VICQ EXEMPLET
M. Georges ROUMET Yvoy 36250 SAINTE LIZAIGNE	Mme Maguelonne DE SEZE Poncet 36260 MIGNY	M. Régis BONNIN Bréviande 36260 SAINTE LIZAIGNE

- Un représentant des salariés agricoles :

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Denis CHARASSON Lavau 36330 ARTHON	M. Philippe DESHAYES Les Grelets 36330 ARTHON

- Deux représentants de la distribution des produits agroalimentaires, dont un au titre du commerce indépendant de l'alimentation :

- Mme Bernadette VILLEMONT – André Villemont SA - 11 Route de Saint Lactencin - 36500 ARGY,
- M. François RENAUD - Négoce agricole - 3660 LUCAY LE MALE.

- Un représentant du financement de l'agriculture :

TITULAIRE	SUPPLEANTS	
M. Guy ARDELET Représentant le Crédit Agricole 106 avenue M. Lemoine 36000 CHATEAUROUX	M. Benoit PIGE Représentant le Crédit Agricole Le Grand Rosay 36260 VILLIERS	M. Régis BONNIN Représentant le Crédit Mutuel Bréviandes 36260 SAINTE LIZAIGNE

- Un représentant des fermiers-métayers :

TITULAIRE	SUPPLEANTS	
M. Pascal MOULIN Section des fermiers et métayers de la F.D.S.E.A. 77 avenue Léon BLUM 36320 VILLEDIEU	M. Jean-Marc CAPRON Section des fermiers et métayers de la F.D.S.E.A. La Guenandière 36220 MARTIZAY	M. Eric DUPEUX Section des fermiers et métayers de la F.D.S.E.A. Les Galteries 36250 SAINT MAUR

- Un représentant de la propriété privée rurale de l'Indre :

TITULAIRE	SUPPLEANTS	
Mme Aurélie BONNARD Le Grand Domaine 18290 SAUGY	M. Pierre DE SEZE Poncet 36260 MIGNY	M. Yann DUBOIS DE LA SABLONIERE Barmond 36100 CHOUDAY

- Un représentant des forestiers privés de l'Indre :

TITULAIRE	SUPPLEANTS	
M. Jacques PENIGAULT Bray 36500 BUZANCAIS	M. Henri DARNE Secrétaire des forestiers privés de l'Indre La Selette 36500 NEUILLAY LES BOIS	M. François DE LANGALERIE Trésorier des forestiers privés de l'Indre Ansebon 36300 ROSNAY

- Deux représentants des associations agréées pour la protection de l'environnement :

TITULAIRES	SUPPLEANTS	
M. Jean DE TRISTAN Vice-Président de la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques 17-19 rue des Etats Unis BP 102 36002 CHATEAUROUX CEDEX	M. Patrick LEGER Président de la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques 17-19 rue des Etats Unis BP 102 36002 CHATEAUROUX CEDEX	M. Bruno BARBEY Directeur de la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques 17-19 rue des Etats Unis BP 102 36002 CHATEAUROUX CEDEX
M. Laurent RIOLLET Président de l'Association Indre Nature Parc Balsan – 44 avenue François Miterrand 36000 CHATEAUROUX	M. Jacques LUCBERT Administrateur de l'Association Indre Nature Parc Balsan – 44 avenue François Miterrand 36000 CHATEAUROUX	Mme Marie-Hélène FROGER Chargée de mission de l'Association Indre Nature Parc Balsan – 44 avenue François Miterrand 36000 CHATEAUROUX

- Un représentant de l'artisanat :

TITULAIRE	SUPPLEANTS	
M. Thierry TOUCHET 10 rue Just Veillat 36000 CHATEAUROUX	M. Jean-François PARADIS 58 rue Grande 36700 CHATILLON	M. Pierre ROLLAND 53 avenue de la Châtre 36000 CHATEAUROUX

- Un représentant des consommateurs :

TITULAIRE	SUPPLEANTS	
Mme Brigitte LEDET Familles rurales 2 rue du stade 36100 PAUDY	Mme LANGLOIS-JOUAN Marie-Madeleine Famille de France 5 rue du Gâtinais 36100 ISSOUDUN	Mme Jacqueline CHAUMETTE Familles rurales 58 « Les bergères » 36140 CREVANT

- Deux personnes qualifiées :

- M. Daniel GIRAUDON – AGC Indre – Le Pilon – 36220 MARTIZAY,
- le président de la Chambre d'agriculture.

## **Article 2 : Sections spécialisées – Membres de droit**

Les membres de droit pour toutes les sections spécialisées de la CDOA sont :

- a) Le Préfet ou son représentant, Président des sections spécialisées
- b) Le Président du Conseil Général ou son représentant,
- c) Le Directeur départemental des territoires ou son représentant,
- d) Le Directeur départemental des finances publiques ou son représentant,
- e) Le Président de la chambre d'agriculture ou son représentant,
- f) Les huit représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilités :

- F.D.S.E.A.

TITULAIRES	SUPPLEANTS	
M. Didier MERY La Barre 36340 CLUIS	M. Denis RIOLLET Gauffrin 36210 SAINT CHRISTOPHE EN BAZELLE	M. Olivier ALADENISE Coubes 36400 VICQ EXEMPLET
M. Patrice BERGERE Les Dollins 36120 SASSIERGES SAINT GERMAIN	M. Xavier VITRE 7 Rue de la Fond Mordée 36120 SAINT AOUT	Mme Brigitte MOULIN 11, place Saint Martin 36180 HEUGNES
M. Eric BACHELIER 2 rue du Collège 36220 TOURNON SAINT MARTIN	M. Laurent VIALLET Bellevue 36300 RUFFEC LE CHATEAU	M. Michel PETIT Les Souches 36210 BAGNEUX

- Jeunes Agriculteurs de l'Indre

TITULAIRES	SUPPLEANTS	
M. Ludovic BREUILLAULT Jarry 36120 BOMMIERS	M. Nicolas RUDEAUX Lanier 36800 RIVARENNES	M. Cédric POMME Micq 36360 FAVEROLLES

- Confédération Paysanne

TITULAIRES	SUPPLEANTS	
M. Nicolas CALAME Les Ossons 36190 SAINT PLANTAIRE	M. Bruno BARDON La Gabrielle 36700 CLERE DU BOIS	M. Hervé SOYER Montifault 36700 CLERE DU BOIS
M. Didier BRULET Le Concin 36130 COINGS	M. Frédéric GAGNOT Ferme de la Charité 36220 TOURNON SAINT MARTIN	M. Sébastien HESLOUIS 22, Le temple 36300 ROSNAY

- Coordination Rurale

TITULAIRES	SUPPLEANTS

M. Jean Pierre MOUCHET Grangeneuve 36110 BRION	M. Hugues FOUCAULT Brisevent 36110 BRETAGNE	Mme Maïté BOUCHERAT La Malvauderie 36400 VICQ EXEMPLET
M. Georges ROUMET Yvoy 36250 SAINTE LIZAIGNE	Mme Maguelonne DE SEZE Poncet 36260 MIGNY	M. Régis BONNIN Bréviande 36260 SAINTE LIZAIGNE

**Article 3 : Section spécialisée « structures »**

En complément des membres de droit, les membres désignés de la section spécialisée « structures » sont :

- g) Le Président de la caisse de la mutualité sociale agricole ou son représentant,
- h) Le Président du Conseil Régional ou son représentant,
- i) Trois représentants de la chambre d'agriculture dont un au titre des sociétés coopératives agricoles :

TITULAIRE	SUPPLEANTS	
M. Nicolas PAILLOUX Pied Girard 36100 ISSOUDUN	Mme Séverine VAN HASSELAAR La Boutarderie 36210 SAINT CHRISTOPHE EN BAZELLE	Mme Angélique ROFFET 9 rue du Blanc 36220 FONTGOMBAULT
M. Patrick RENAIRE 20 rue Pascal Réchaussat 36110 MOULINS SUR CEPHONS	M. Claude MALOU 67 place de la chaume 36100 ISSOUDUN	Mme Valérie PION La Rouillère 36190 ORSENNES

- dont un au titre des sociétés coopératives agricoles

TITULAIRE	SUPPLEANTS	
M. Olivier FRULEUX La Jalousie 36200 MOSNAY	Mme Charlotte TOUCHET DES PLACES Longueil 36330 VELLES	M. Jean-Paul GIRAULT Les Bois Communaux 36800 CHASSENEUIL

- j) Deux représentants des activités de transformation des produits de l'agriculture dont un au titre des entreprises agroalimentaires non coopératives et un au titre des coopératives :

- un au titre des entreprises agroalimentaires non coopératives

TITULAIRE	SUPPLEANTS	
M. Daniel CARLIER CARLIER Travaux Agricoles SARL La Boutardière 36100 LA CHAMPENOISE	M. Pascal JACQUIN Fromagerie JACQUIN et FILS SA 9 route de Meusnes 36600 LA VERNELLE	M. Eric VIJEAN Huilerie VIGEAN SAS Les Varennes 36700 CLION

- un au titre des entreprises agroalimentaires coopératives

TITULAIRE	SUPPLEANTS	
M. Marc BIDAULT Vice-Président de la Coopérative Laitière de la Région Lochoise Les Palluaux 36290 AZAY LE FERRON	M. Dominique JACQUET Président de la Coopérative Union 36 Vignole 36100 LA CHAMPENOISE	M. Eric VAN REMOORTERE Président de la Coopérative BELIPORC La Marzan 36150 REBOURSIN

k) Un représentant du financement de l'agriculture :

TITULAIRE	SUPPLEANTS	
M. Guy ARDELET Représentant le Crédit Agricole 106 avenue M. Lemoine 36000 CHATEAUROUX	M. Benoit PIGE Représentant le Crédit Agricole Le Grand Rosay 36260 VILLIERS	M. Régis BONNIN Représentant le Crédit Mutuel Bréviandes 36260 SAINTE LIZAIGNE

l) Un représentant des fermiers-métayers :

TITULAIRE	SUPPLEANTS	
M. Pascal MOULIN Section des fermiers et métayers de la F.D.S.E.A. 77 avenue Léon BLUM 36320 VILLEDIEU	M. Jean-Marc CAPRON Section des fermiers et métayers de la F.D.S.E.A. La Guenandière 36220 MARTIZAY	M. Eric DUPEUX Section des fermiers et métayers de la F.D.S.E.A. Les Galeries 36250 SAINT MAUR

m) Un représentant de la propriété privée rurale de l'Indre :

TITULAIRE	SUPPLEANTS	
Mme Aurélie BONNARD Le Grand Domaine 18290 SAUGY	M. Pierre DE SEZE Poncet 36260 MIGNY	M. Yann DUBOIS DE LA SABLONIERE Barmond 36100 CHOUDAY

n) Un représentant des forestiers privés de l'Indre :

TITULAIRE	SUPPLEANTS	
M. Jacques PENIGAULT Bray 36500 BUZANCAIS	M. Henri DARNE Secrétaire des forestiers privés de l'Indre La Selette 36500 NEUILLAY LES BOIS	M. François de LANGALERIE Trésorier des forestiers privés de l'Indre Ansebon 36300 ROSNAY

o) Une personne qualifiée :

- M. Daniel GIRAUDON – AGC Indre – Le Pilon – 36220 MARTIZAY,

p) Deux experts appelés à participer aux travaux de la section à titre consultatif,

- Maître Charles-Alexandre LANGLOIS, notaire, 5 rue de l'église – BP1 – 3660 VICQ SUR NAHON – représentant la Chambres des Notaires,
- le Président du comité technique départemental de l'Indre à la SAFER du Centre

**Article 4 : Section spécialisée « économie des exploitations »**

En complément des membres de droit, les membres désignés de la section spécialisée « économie des exploitations » sont :

- g) Le Président de la caisse de la mutualité sociale agricole ou son représentant,
- h) Trois représentants de la chambre d'agriculture dont un au titre des sociétés coopératives agricoles :

TITULAIRE	SUPPLEANTS	
M. Nicolas PAILLOUX Pied Girard 36100 ISSOUDUN	Mme Séverine VAN HASSELAAR La Boutarderie 36210 SAINT CHRISTOPHE EN BAZELLE	Mme Angélique ROFFET 9 rue du Blanc 36220 FONTGOMBAULT
M. Patrick RENAIRE 20 rue Pascal Réchaussat 36110 MOULINS SUR CEPHONS	M. Claude MALOU 67 place de la chaume 36100 ISSOUDUN	Mme Valérie PION La Rouillère 36190 ORSENNES

- dont un au titre des sociétés coopératives agricoles,

TITULAIRE	SUPPLEANTS	
M. Olivier FRULEUX La Jalousie 36200 MOSNAY	Mme Charlotte TOUCHET DES PLACES Longueil 36330 VELLES	M. Jean-Paul GIRAULT Les Bois Communaux 36800 CHASSENEUIL

- i) Deux représentants des activités de transformation des produits de l'agriculture dont un au titre des entreprises agroalimentaires non coopératives et un au titre des coopératives :

- un au titre des entreprises agroalimentaires non coopératives,

TITULAIRE	SUPPLEANTS	
M. Daniel CARLIER CARLIER Travaux Agricoles SARL La Boutardière 36100 LA CHAMPENOISE	M. Pascal JACQUIN Fromagerie JACQUIN et FILS SA 9 route de Meusnes 36600 LA VERNELLE	M. Eric VIJEAN Huilerie VIGEAN SAS Les Varennes 36700 CLION

- un au titre des entreprises agroalimentaires coopératives,

TITULAIRE	SUPPLEANTS	
M. Marc BIDAULT Vice-Président de la Coopérative Laitière de la Région Lochoise Les Palluaux 36290 AZAY LE FERRON	M. Dominique JACQUET Président de la Coopérative Union 36 Vignole 36100 LA CHAMPENOISE	M. Eric VAN REMOORTERE Président de la Coopérative BELIPORC La Marzan 36150 REBOURSIN

j) Un représentant du financement de l'agriculture :

TITULAIRE	SUPPLEANTS	
M. Guy ARDELET Représentant le Crédit Agricole 106 avenue M. Lemoine 36000 CHATEAUROUX	M. Benoit PIGE Représentant le Crédit Agricole Le Grand Rosay 36260 VILLIERS	M. Régis BONNIN Représentant le Crédit Mutuel Bréviandes 36260 SAINTE LIZAIGNE

k) Un représentant des fermiers-métayers :

TITULAIRE	SUPPLEANTS	
M. Pascal MOULIN Section des fermiers et métayers de la F.D.S.E.A. 77 avenue Léon BLUM 36320 VILLEDIEU	M. Jean-Marc CAPRON Section des fermiers et métayers de la F.D.S.E.A. La Guenandière 36220 MARTIZAY	M. Eric DUPEUX Section des fermiers et métayers de la F.D.S.E.A. Les Galeries 36250 SAINT MAUR

l) Un représentant de la propriété privée rurale de l'Indre :

TITULAIRE	SUPPLEANTS	
Mme Aurélie BONNARD Le Grand Domaine 18290 SAUGY	M. Pierre DE SEZE Poncet 36260 MIGNY	M. Yann DUBOIS DE LA SABLONIERE Barmond 36100 CHOUDAY

m) Une personne qualifiée :

- M. Daniel GIRAUDON – AGC Indre – Le Pilon – 36220 MARTIZAY,

n) Cinq experts appelés à participer aux travaux de la section à titre consultatif :

- Maître Charles-Alexandre LANGLOIS, notaire, 5 rue de l'église – BP1 – 3660 VICQ SUR NAHON – représentant la Chambre des Notaires,
- le Président du comité technique départemental de l'Indre à la SAFER du Centre
- le Directeur du Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole (LEGTA) Naturapolis,
- un technicien-conseiller de gestion de la Chambre d'Agriculture,
- l'animateur du Point Info Installation

#### **Article 5 : Section spécialisée « dispositifs agroenvironnementaux »**

En complément des membres de droit, les membres désignés de la section spécialisée « dispositifs agroenvironnementaux » sont :

- g) Le Président du Conseil Régional ou son représentant,
- h) Un Président d'établissement public de coopération intercommunale ayant son siège dans l'Indre ou son représentant ou, le cas échéant, le représentant d'un syndicat mixte de gestion d'un parc naturel régional ou de pays :

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. André GATEAULT Le Bourg 36300 DOUADIC	M. Jean-Louis SIMOULIN 33, avenue Langlois Bertrand 36800 SAINT GAULTIER

- i) Deux représentants de la chambre d'agriculture :

TITULAIRE	SUPPLEANTS	
M. Nicolas PAILLOUX Pied Girard 36100 ISSOUDUN	Mme Séverine VAN HASSELAAR La Boutarderie 36210 SAINT CHRISTOPHE EN BAZELLE	Mme Angélique ROFFET 9 rue du Blanc 36220 FONTGOMBAULT
M. Patrick RENAIRE 20 rue Pascal Réchaussat 36110 MOULINS SUR CEPHONS	M. Claude MALOU 67 place de la chaume 36100 ISSOUDUN	Mme Valérie PION La Rouillère 36190 ORSENNES

- j) Un représentant des entreprises agroalimentaires non coopératives :

TITULAIRE	SUPPLEANTS	
M. Daniel CARLIER CARLIER Travaux Agricoles SARL La Boutardière 36100 LA CHAMPENOISE	M. Pascal JACQUIN Fromagerie JACQUIN et FILS SA 9 route de Meusnes 36600 LA VERNELLE	M. Eric VIJEAN Huilerie VIGEAN SAS Les Varennes 36700 CLION

- k) Un représentant des fermiers-métayers :

TITULAIRE	SUPPLEANTS	
M. Guy ARDELET Représentant le Crédit Agricole 106 avenue M. Lemoine 36000 CHATEAUROUX	M. Benoit PIGE Représentant le Crédit Agricole Le Grand Rosay 36260 VILLIERS	M. Régis BONNIN Représentant le Crédit Mutuel Bréviandes 36260 SAINTE LIZAIGNE

- l) Un représentant de la propriété privée rurale de l'Indre :

TITULAIRE	SUPPLEANTS	
Mme Aurélie BONNARD Le Grand Domaine 18290 SAUGY	M. Pierre DE SEZE Poncet 36260 MIGNY	M. Yann DUBOIS DE LA SABLONIERE Barmond 36100 CHOUDAY

- m) Un représentant des forestiers privés de l'Indre :

TITULAIRE	SUPPLEANTS	
M. Jacques PENIGAULT Bray 36500 BUZANCAIS	M. Henri DARNE Secrétaire des forestiers privés de l'Indre La Selette 36500 NEULLAY LES BOIS	M. François DE LANGALERIE Trésorier des forestiers privés de l'Indre Anscebon 36300 ROSNAY

n) Deux représentants des associations agréées pour la protection de l'environnement :

TITULAIRES	SUPPLEANTS	
M. Jean DE TRISTAN Vice-Président de la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques 17-19 rue des Etats Unis BP 102 36002 CHATEAUROUX CEDEX	M. Patrick LEGER Président de la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques 17-19 rue des Etats Unis BP 102 36002 CHATEAUROUX CEDEX	M. Bruno BARBEY Directeur de la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques 17-19 rue des Etats Unis BP 102 36002 CHATEAUROUX CEDEX
M. Laurent RIOLLET Président de l'Association Indre Nature Parc Balsan – 44 avenue François Mitterrand 36000 CHATEAUROUX	M. Jacques LUCBERT Administrateur de l'Association Indre Nature Parc Balsan – 44 avenue François Mitterrand 36000 CHATEAUROUX	Mme Marie-Hélène FROGER Chargée de mission de l'Association Indre Nature Parc Balsan – 44 avenue François Mitterrand 36000 CHATEAUROUX

o) Un représentant de la distribution des produits agroalimentaires :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Bernadette VILLEMONT André Villemont SA 11 Route de Saint Lactencin 36500 ARGY	M. François RENAUD Négoce agricole 36600 LUCAY LE MALE

p) Cinq experts appelés à participer aux travaux de la section à titre consultatif :

- le Directeur de la fédération départementale des chasseurs,
- le Directeur de la DREAL,
- le représentant du développement de l'agriculture biologique,
- M. François PINET, technicien du PNR en charge de l'animation des MAE,
- la Directrice de la chambre d'agriculture.

**Article 6 : Section spécialisée « agriculteurs en situation difficile » :**

En complément des membres de droit, les membres désignés de la section spécialisée « agriculteurs en situation difficile » sont :

- g) Le Président de la caisse de la mutualité sociale agricole ou son représentant,
- h) Un représentant de la chambre d'agriculture :

TITULAIRE	SUPPLEANTS	
M. Patrick RENAIRE 20 rue Pascal Réchaussat 36110 MOULINS SUR CEPHONS	M. Jean-Paul GIRAULT Les Bois Communaux 36800 CHASSENEUIL	M. Claude MALOU 67 place de la chaume 36100 ISSOUDUN

- i) Un représentant du financement de l'agriculture :

TITULAIRE	SUPPLEANTS	
M. Guy ARDELET Représentant le Crédit Agricole 106 avenue M. Lemoine 36000 CHATEAUROUX	M. Benoit PIGE Représentant le Crédit Agricole Le Grand Rosay 36260 VILLIERS	M. Régis BONNIN Représentant le Crédit Mutuel Bréviandes 36260 SAINTE LIZAIGNE

- j) Une personne qualifiée :

- M. Daniel GIRAUDON – AGC Indre – Le Pilon – 36220 MARTIZAY

- k) Six experts appelés à participer aux travaux de la section à titre consultatif :

- un représentant de l'association AGRIDEMAIN,
- un technicien-conseiller de gestion de la Chambre d'agriculture,
- un conseiller de l'AGC Indre,
- un technicien-conseiller de gestion de la Mutualité Sociale Agricole,
- un représentant GAMEX,
- un conseiller clientèle du Crédit Agricole.

### **Article 7:**

Les membres de la commission sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable. Tout membre de la commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

### **Article 8:**

Le présent arrêté peut être révisé à la demande d'une organisation représentée avec droit de vote en CDOA. Cette révision est possible, le cas échéant, une fois par an, à date anniversaire de la signature du présent arrêté.

### **Article 9:**

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Indre.

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire général

Signé : Jean-Marc GIRAUD



PREFECTURE INDRE

## **Arrêté n °2013101-0001**

**signé par Christine GUERIN - Chef du service de l'Eau, de la Forêt et des Espaces Naturels  
le 11 Avril 2013**

**36 - Direction Départementale des Territoires de l'Indre (DDT)**

Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un  
établissement d'élevage et de vente de  
sangliers appartenant à la catégorie A  
(Monsieur Martial DUVAL)



PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
Service Eau-Forêt-Espaces Naturels

**ARRETE N° 2013..... du ..... 2013**

portant autorisation d'ouverture d'un établissement d'élevage et de vente de sangliers appartenant à la catégorie A

**Le Préfet de l'Indre,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

- Vu** le règlement 1774/2002 CE du 3 octobre 2002 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine;
- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 210-1, L.211-1 à L.211-13 et R.211-1 à R.211-117, D.211-118 et D.211-119, L.412-1, L.413-1 à L.413-5, L. 424-8, R.413-1, R.413-24 à R.413-51 ;
- Vu** le code rural, notamment ses articles L. 211-1, L. 212-6 à L. 212-8, L. 214-3, L. 226-6, L. 232-1, L. 234-1, L. 653-7, R. 212-40, R. 214-17 et D. 212-34 à D. 212-39;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 5 juin 2000 relatif au registre d'élevage ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 24 novembre 2005 modifié relatif à l'identification du cheptel porcin ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 7 juillet 2006 modifié portant sur l'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et sur le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux d'espèces dont la chasse est autorisée ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 janvier 2009 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la maladie dans les départements reconnus « indemnes de maladie d'Aujeszky »;
- Vu** l'arrêté ministériel du 20 août 2009 fixant les caractéristiques et les règles générales de fonctionnement des installations des établissements d'élevage, de vente ou de transit appartenant à la catégorie A et détenant des sangliers;
- Vu** l'arrêté ministériel du 20 août 2009 modifié relatif à l'identification des sangliers détenus au sein des établissements d'élevage, de vente ou de transit de catégorie A ou de catégorie B;
- Vu** l'arrêté ministériel du 18 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux produits d'origine animale et aux denrées alimentaires en contenant ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 8 décembre 1999 relatif aux mesures sanitaires dans les élevages porcins du département de l'Indre ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2009-04-0256 du 21 avril 2009 portant autorisation d'ouverture d'un établissement d'élevage et de vente d'espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2009-04-0273 du 22 avril 2009 relatif au dépistage obligatoire vis-à-vis du syndrome dysgénésique respiratoire porcin (S.D.R.P.) ;
- Vu** l'arrêté n°2012240-0026 du 27 août 2012 portant délégation de signature à Monsieur Marc GIRODO, Directeur Départemental des Territoires de l'Indre ;
- Vu** l'arrêté n°2012240-0048 du 27 août 2012, signée par Marc GIRODO, donnant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de l'Indre ;
- Vu** la demande de renouvellement d'ouverture transmise par Monsieur Martial DUVAL, demeurant au lieu-dit « Les Petites Ages » 36 370 MAUVIERES, en vue d'obtenir une autorisation d'établissement d'élevage et de vente de sangliers de catégorie A ;
- Vu** le certificat de capacité n° 36-057 en date du 15 février 1996 accordé à Monsieur Martial DUVAL, responsable de la conduite des animaux dans le présent établissement ;
- Vu** l'avis du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre en date du 15 février 2013 ;
- Vu** l'avis du représentant des éleveurs de grand gibier de l'Indre en date du 23 février 2013 ;
- Vu** l'avis du Président de la Chambre d'Agriculture de l'Indre en date du 01 mars 2013 ;

## ARRETE

**Article 1 :** Monsieur Martial DUVAL est autorisé à exploiter à MAUVIERES, au lieu-dit « Les Saunières », un établissement de **catégorie A** d'élevage et de vente de sangliers, dans le respect des diverses réglementations en vigueur et à venir.

Cet établissement est répertorié sous le numéro d'exploitation FR 36 114 002 et son indicatif de marquage attribué par l'EDE est: **FR 36218**.

La charge maximale à l'hectare est fixée à l'article 5 du présent arrêté.

**Article 2 :** L'installation est réalisée et exploitée conformément :

- aux plans et dossiers joints à la demande d'autorisation ;
- aux dispositions du présent arrêté.

Cet élevage, d'une superficie totale de 4,03 hectares, est installé sur les parcelles suivantes de la commune de MAUVIERES :

- n° 49 section ZL « Les Saunières », pour une surface de 67 ares 20 centiares
- n° 55 section ZL « Les Saunières », pour une surface de 2 hectares 67 ares 40 centiares
- n° 82 section ZL « Les Saunières », pour une surface de 68 ares 30 centiares

Le gérant de l'établissement doit déclarer au préfet (D.D.T.) par lettre recommandée avec avis de réception :

- deux mois au moins au préalable toute modification entraînant un changement notable par rapport aux éléments décrits par le dossier d'autorisation qu'il envisagerait d'apporter à son activité ou à ses installations ;
- dans le mois qui suit l'événement toute cession de l'établissement, tout changement du responsable de la gestion et toute cessation d'activité.

**Article 3 :** La gestion de l'établissement est dépendante de la présence permanente en son sein d'une personne titulaire d'un certificat de capacité pour l'élevage de sangliers, responsable de la gestion de l'établissement. Le certificat de capacité de tout nouveau responsable doit être communiqué au préfet (D.D.T.) avant son entrée en fonction.

**Article 4 :** Ne peuvent être élevés et détenus que des animaux d'espèce *Sus scrofa L.* de race pure (36 chromosomes). Cette pureté génétique devra être démontrée par une analyse du caryotype :

- de tous les reproducteurs ;
- de tous les jeunes de plus de six mois conservés en tant que futurs reproducteurs ;
- de tous les animaux introduits dans le cheptel.

**Article 5 :**

1°) L'élevage est implanté sur un terrain d'une surface minimale de 3 hectares comportant un couvert boisé ou arbustif recouvrant au minimum un tiers de la surface. Il est clôturé de manière à interdire tout passage de sangliers dans un sens ou dans l'autre. La clôture devra avoir une hauteur minimale de 1,60 m à partir du sol et un espacement des piquets de 4 mètres maximum. Elle sera enfouie dans le sol sur une profondeur de 0,40 mètre au minimum ou conçue selon un dispositif d'efficacité équivalente validé par les agents assermentés (DDT, DDCSPP, ONCFS).

2°) Pour tout chargement supérieur à 375 kg de poids vif par hectare, le parc devra être obligatoirement cloisonné en **2 parties**, afin de permettre une rotation des parcelles et ainsi, de respecter un **vide sanitaire annuel d'au moins 3 mois consécutifs**. A l'exception des dispositifs de capture, chacune des enceintes clôturées du parc d'élevage doit avoir une superficie minimale de 1 hectare. Si la charge moyenne à l'hectare est inférieure ou égale à 375 kg, le dispositif de rotation devient facultatif, même s'il est recommandé.

3°) La charge moyenne maximale à l'hectare restera en tout temps conforme au chargement de 750 kg de poids vif par hectare. La surface prise en compte lors de la vérification de la charge est celle de l'enceinte dans laquelle les animaux sont détenus à ce moment, ajoutée à celle servant éventuellement de vide sanitaire pour ces mêmes animaux.

**Article 6:** La reproduction, la mise bas, le sevrage et la croissance des animaux s'effectuent à l'extérieur. Le sevrage doit être spontané. Des abris légers sont admis pour protéger les portées.

**Article 7:** L'établissement doit disposer d'une installation efficace de reprise et de contention des animaux vivants. Cette installation devra être maintenue en bon état de fonctionnement. Les véhicules doivent pouvoir accéder facilement au dispositif de contention. Les animaux malades ou douteux ne peuvent pas être vendus, ni cédés à titre gratuit ou onéreux, ni introduits dans le milieu naturel.

**Article 8:** Chaque animal doit être muni d'un repère auriculaire de couleur verte permettant son identification conformément à l'arrêté ministériel du 20 août 2009 modifié. Ce repère, autorisé par le ministre en charge de l'agriculture, se compose de FR, initiales de la France (cf. article 1) et comporte le numéro de l'élevage complété par un numéro d'identification individuel pour les sangliers reproducteurs. De même, il est fortement recommandé d'apposer un numéro d'ordre à tout autre animal détenu au sein de l'établissement, afin de faciliter le suivi sanitaire individuel et la traçabilité des animaux. En cas d'absence d'identification ou pour tout animal en provenance d'un pays hors CEE, un repère doit être apposé le jour d'arrivée de l'animal. Dans le cas général, l'identification doit être effectuée au moment du sevrage et au plus tard, lors de la perte de livrée des marcassins. En cas de perte du repère, il devra impérativement être remplacé pour tout animal du site d'élevage préalablement à sa sortie.

L'utilisation d'anneaux de boutoir est formellement interdite.

**Article 9:** L'établissement doit tenir à jour un registre d'entrées et de sorties. Les entrées (naissances ou introductions) et sorties d'animaux (mortalité et ventes) doivent y être inscrites en précisant la date du mouvement, la provenance ou la destination des animaux, la qualité et l'adresse des fournisseurs ou destinataires.

Une ligne doit être réservée à chaque animal.

La mention du caryotype doit être précisée pour tous les animaux présents, entrés ou sortis en qualité de reproducteurs.

**Article 10:** Le lâcher de sangliers dans le milieu naturel (incluant les enclos de chasse conformes aux dispositions de l'article L.424-3 du code de l'environnement, les établissements professionnels de chasse à caractère commercial régulièrement déclarés et tout autre territoire de chasse clos ou non) est soumis à autorisation administrative délivrée par la direction départementale de l'agriculture et de la forêt au titre de l'article L.424.8 du code de l'environnement.

Cette autorisation de lâcher est obligatoire, même dans le cas d'un transfert d'un parc d'élevage vers un parc de chasse attenant.

Cette autorisation doit mentionner le nombre d'animaux lâchés et leur identification. Les numéros d'identification pourront être portés par l'éleveur (après le chargement des animaux) sur l'autorisation de lâcher délivrée par la D.D.T. du lieu de destination. Les sangliers introduits dans le milieu naturel conservent obligatoirement leur marque d'identification.

Les transports de sanglier sont libres. Ils doivent être effectués conformément aux exigences des services vétérinaires du département d'immatriculation du véhicule.

Toute évasion d'animaux devra être déclarée sans délais au service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (O.N.C.F.S.) et à la Direction Départementale des Territoires (D.T.T.).

**Article 11 :** Les cadavres d'animaux ou lots de cadavres d'animaux ou matières animales d'un poids total de plus de 40 kg sont remis à l'équarrisseur autorisé par arrêté préfectoral, dans les délais et les formes prévus à l'article L. 226-6 du code rural, à savoir :

- Les propriétaires ou détenteurs de cadavres d'animaux, lots d'animaux ou matières animales sont tenus d'avertir, dans les meilleurs délais et au plus tard dans les quarante-huit heures, la personne chargée de l'enlèvement, en vue de leur élimination.
- Les cadavres d'animaux, lots d'animaux ou matières animales doivent être enlevés dans un délai de deux jours francs après réception de la déclaration du propriétaire ou du détenteur.
- Les matières animales dont l'élimination est obligatoire doivent être enlevées dans un délai de deux jours francs après leur production.

Les animaux ou lots d'animaux ou matières animales d'un poids total inférieur à 40 kg doivent être conservés dans une enceinte à température négative dans l'attente de leur enlèvement par le service de l'équarrissage lorsque la quantité entreposée sera supérieure à 40 kg et selon modalités énumérées ci-dessus. L'enfouissement avec de la chaux n'est pas autorisé.

**Article 12 :** L'abattage des animaux en vue de la commercialisation de venaison doit respecter la réglementation en vigueur (arrêté ministériel du 18 décembre 2009).

**Article 13 :** L'établissement doit également tenir un registre d'élevage, conformément à l'arrêté ministériel du 5 juin 2000. Ce second registre est destiné à garantir le statut sanitaire de l'élevage. Il doit préciser le nom du vétérinaire désigné pour assurer le suivi sanitaire dans l'élevage et mentionner :

- les données relatives à l'entretien des animaux et aux soins qui leur sont prodigués ;
- les certificats sanitaires et les résultats d'analyses pratiquées ;
- les données relatives aux interventions du vétérinaire (factures et ordonnances) ;
- les bons d'enlèvement des animaux morts, délivrés par les colleteurs.

**Article 14 :** Les mesures de prophylaxie collective obligatoire des arrêtés du 8 décembre 1999, du 28 janvier 2009 et du 22 avril 2009 sus-visés et des arrêtés préfectoraux pris pour leur application doivent être respectées. A cet effet, le détenteur déclarera à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (D.D.C.S.P.P.) un vétérinaire sanitaire chargé des opérations de prophylaxie collective obligatoire et de police sanitaire le cas échéant.

**Article 15 :** L'établissement disposera d'une source naturelle ou artificielle d'eau, accessible en permanence aux animaux.

Jusqu'à 120 jours ou 15 kg de poids vif, les animaux peuvent recevoir un complément alimentaire conforme aux normes en vigueur.

Au-delà, l'alimentation doit comprendre au moins 75 % de produits naturels en l'état (pâturage ou agrainage).

L'utilisation d'aliments médicamenteux et de tout médicament vétérinaire doit se faire dans le respect du code de la santé publique et du code de l'environnement, notamment après diagnostic d'un vétérinaire. Les ordonnances seront conservées dans le registre d'élevage mentionné à l'article 13.

L'utilisation d'aliments complets n'est autorisée que pour le traitement des carences.

Les équipements d'agrainage devront au besoin être couverts.

L'utilisation de déchets de cuisine, d'eaux grasses et de toute **alimentation carnée** (y compris le poisson) est **interdite**.

**Article 16** : Les déchets et résidus produits par les installations sont stockés et évacués dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution (prévention des envols, infiltrations dans le sol, odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement.

Les déchets industriels liés aux activités de l'établissement sont éliminés dans des installations réglementées à cet effet au titre du code de l'environnement.

L'éleveur doit éviter la prolifération des rongeurs par la mise en place, le cas échéant, de traitements périodiques autorisés.

**Article 17** : L'installation est construite, équipée et exploitée de façon que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits aériens ou vibrations mécaniques susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou constituer une gêne pour sa tranquillité.

**Article 18** : L'installation est située au moins à 100 mètres des habitations voisines occupées par des tiers et en dehors des périmètres de protection immédiats et rapprochés des captages établis par les hydrogéologues agréés. Dans les périmètres de protection éloignés des captages, l'établissement devra respecter les prescriptions de la déclaration d'utilité publique.

**Article 19** : L'arrêté préfectoral n° 2009-04-0256 du 21 avril 2009 portant autorisation d'ouverture d'un établissement d'élevage et de vente d'espèces de gibier dont la chasse est autorisée est abrogé.

**Article 20** : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés – BP 583 – 36019 Châteauroux Cedex) ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'environnement.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1, cours Vergniaud – 87000 Limoges) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

L'introduction d'un recours devant le tribunal administratif impose de s'acquitter d'une contribution de 35€ par l'apposition d'un timbre fiscal sur la requête ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

**Article 21** : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs. Il sera également notifié au bénéficiaire et fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 413-37 du code de l'environnement par un affichage à la mairie de MAUVIERES pendant une durée minimale d'un mois.

Pour le Préfet et par délégation,  
Po/ Le Directeur départemental des territoires,  
Le Chef du service Eau-Forêt-Espaces Naturels,

**Christine GUERIN**



PREFECTURE INDRE

## **Arrêté n ° 2013102-0002**

**signé par Christine GUERIN - Chef du service de l'Eau, de la Forêt et des Espaces Naturels  
le 12 Avril 2013**

**36 - Direction Départementale des Territoires de l'Indre (DDT)**

Arrêté portant autorisation temporaire  
d'ouverture d'un établissement d'élevage et de  
vente de petits gibiers à plumes dont la chasse  
est autorisée (Monsieur Jean- Luc FRELON)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
Service Eau-Forêt-Espaces Naturels

**ARRETE N° 2013..... du ..... 2013**  
portant autorisation temporaire d'ouverture d'un établissement d'élevage et  
de vente de petits gibiers à plumes dont la chasse est autorisée

**Le Préfet de l'Indre,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 210-1, L.211-1 à L.211-13 et R.211-1 à R.211-117, D.211-118 et D.211-119, L.412-1, L.413-1 à L.413-5, L. 424-8, R.413-1, R.413-24 à R.413-51 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et département ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 juin 2000 relatif au registre d'élevage ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2012240-0026 du 27 août 2012 portant délégation de signature à Monsieur Marc GIRODO, Directeur Départemental des Territoires de l'Indre ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2012240-0048 du 27 août 2012, signée par Marc GIRODO, donnant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de l'Indre ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 96-E-1535 DDAF/242 du 9 juillet 1996 portant autorisation d'ouverture d'un établissement d'élevage et de vente d'espèces de gibier dont la chasse est autorisée et immatriculé sous le numéro 36-182 ;

**Vu** le certificat de capacité provisoire n° 36-039 accordé le 12 avril 2013 à Monsieur Jean-Luc FRELON, responsable de la conduite des animaux dans le présent établissement ;

**Vu** les courriers en date du 12 novembre 2012 et du 3 avril 2013 de Monsieur Jean-Luc FRELON demeurant au lieu-dit « La Boursaudière » commune D'ARGY, précisant qu'il a terminé toutes les prescriptions et recommandations souhaitées par l'administration en vue d'obtenir la régularisation de sa situation administrative quant à l'élevage de perdrix ;

**Vu** les constats effectués sur le site d'élevage situé au lieu-dit « La Boursaudière » sur la commune d'ARGY ;

**Vu** la présentation de l'élevage de Monsieur Jean-Luc FRELON réalisée durant la commission informelle des élevages de gibier réunie en date du 20 décembre 2012, durant laquelle a été précisé que l'examen de ce dossier pourrait être soumis à l'avis de cette instance sous réserve que l'intéressé ait satisfait aux obligations attendues ;

**Considérant** que dans l'attente de l'examen de ce dossier lors de la prochaine réunion de la commission informelle des élevages de gibier courant 2013, toutes les conditions sont aujourd'hui réunies pour que Monsieur Jean-Luc FRELON bénéficie d'une autorisation temporaire d'établissement d'élevage de petits gibiers à plumes de catégorie A pour les espèces faisans et perdrix ;

## **ARRETE**

**Article 1 :** Monsieur Jean-Luc FRELON est autorisé à exploiter au lieu-dit « La Boursaudière » sur la commune d'ARGY, un établissement de **catégorie A** d'élevage et de vente de Faisans, Perdrix rouges et Perdrix grises **jusqu'au 31 décembre 2013**, dans le respect des diverses réglementations en vigueur et à venir. Cet établissement porte l'immatriculation **36-182**.

Le volume maximal de production est ainsi fixé :

<b>Espèce</b>	<b>Production annuelle</b>
Faisans	1 000
Perdrix rouges et grises	800

**Article 2 :** L'établissement doit répondre en permanence de la présence en son sein d'une personne titulaire d'un certificat de capacité. Le certificat de capacité de tout nouveau responsable doit être communiqué au préfet (D.D.T.) avant son entrée en fonction.

**Article 3 :** L'établissement doit tenir un registre d'entrées et de sorties réservé à cet usage mentionnant les entrées (naissances ou introductions) et sorties d'animaux (mortalités et ventes), précisant la date du mouvement, la provenance ou la destination des animaux, la qualité et l'adresse des fournisseurs ou destinataires.

Une ligne doit être réservée à chaque animal ou lot d'animaux.

L'établissement doit aussi tenir un registre d'élevage, conformément à l'arrêté ministériel du 5 juin 2000. Ce registre est destiné à garantir le statut sanitaire de l'élevage. Il doit préciser le nom du vétérinaire sanitaire désigné pour assurer le suivi sanitaire dans l'élevage et mentionner :

- les données relatives à l'entretien des animaux et aux soins qui leur sont prodigués ;
- les données relatives aux interventions du vétérinaire sanitaire ;
- les ordonnances vétérinaires ;
- les résultats d'analyses pratiquées.

**Article 4 :** L'établissement doit déclarer au préfet (D.D.T.) par lettre recommandée avec avis de réception :

- deux mois au moins **au préalable**, toute modification entraînant un changement notable par rapport aux éléments décrits par le dossier de demande d'autorisation qu'il envisagerait d'apporter à son activité ou à ses installations ;
- dans le mois qui suit l'événement toute cession de l'établissement, tout changement du responsable de la gestion et toute cessation d'activité.

**Article 5 :** L'arrêté préfectoral n° 96-E-1535 DDAF/242 du 9 juillet 1996 portant autorisation d'ouverture d'un établissement d'élevage et de vente d'espèces de gibier dont la chasse est autorisée et immatriculé sous le numéro 36-182 est abrogé.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés – BP 583 – 36019 Châteauroux Cedex) ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'environnement.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1, cours Vergniaud – 87000 Limoges) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

L'introduction d'un recours devant le tribunal administratif impose de s'acquitter d'une contribution de 35€ par l'apposition d'un timbre fiscal sur la requête ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs. Il sera également notifié au bénéficiaire et fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R 413-37 du code de l'environnement par un affichage dans la mairie d'ARGY pendant une durée minimum d'un mois.

Pour le préfet et par délégation,  
Po/ Le Directeur départemental des territoires,  
Le Chef du service Eau-Forêt-Espaces Naturels,

**Christine GUERIN**



PREFECTURE INDRE

## **Arrêté n ° 2013102-0008**

**signé par Marc GIRODO - Directeur départemental des territoires de l'Indre  
le 12 Avril 2013**

**36 - Direction Départementale des Territoires de l'Indre (DDT)**

Arrêté préfectoral relatif à la création d'un  
réseau d'eaux pluviales - Lotissement le Grand  
Claud - commune de LURAISS



CONSIDERANT que le bon fonctionnement des ouvrages de traitement ne peut être assuré qu'avec un entretien régulier ;

CONSIDERANT que les caractéristiques du bassin de rétention-décantation décrites dans le dossier déposé ne permettent pas d'atteindre les volumes de rétention minimum estimés par ce même dossier et qu'il convient donc de mettre en cohérence les caractéristiques de ce bassin avec le volume total devant être stocké pour une pluie d'occurrence vicennale ;

CONSIDERANT que la configuration des ouvrages de traitement, telle qu'indiquée dans le dossier de déclaration, nécessite de s'assurer que les eaux pluviales issues des ouvrages de rétention-décantation aient une charge polluante inférieure aux seuils considérés comme permettant d'assurer le bon état écologique des eaux ;

CONSIDERANT l'absence de remarque de la part de la commune de LURAIIS concernant le projet d'arrêté qui lui a été notifié le 19 mars 2013 ;

SUR proposition du Service Eau Forêt et Espaces Naturels en charge de la Police de l'Eau ;

## **ARRETE**

### **Article 1 : Conditions générales**

Les installations, ouvrages, travaux ou activités doivent être implantés, réalisés et exploités conformément au dossier de déclaration sans préjudice des dispositions résultant des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration doit être porté, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Le pétitionnaire est tenu au maintien en bon état de fonctionnement des ouvrages et au respect des prescriptions particulières suivantes. L'ensemble des opérations d'entretien est consigné dans un carnet d'entretien, dont les données sont conservées pendant 5 ans, tenu à la disposition des agents chargés du contrôle.

### **Article 2 : Prescriptions particulières visant à rendre compatible le bassin de rétention-décantation avec les volumes à stocker pour une occurrence de pluie vicennale**

Le bassin de rétention-décantation sera compartimenté en 3 zones, conformément au dossier déposé, dont les caractéristiques seront les suivantes (plan en annexe 1) :

- la réserve incendie, partie en eau permanente des zones B et C, devra avoir un volume utile d'au moins 80 m<sup>3</sup> ;
- la capacité de stockage par temps sec, partie en eau temporaire des zones A, B et C, devra avoir un volume total utile d'au moins 125 m<sup>3</sup> ;

Un dégrillage sera positionnée en amont immédiat de l'entrée du bassin.

Ce bassin sera étanchéifié par une couche d'argile d'au moins 30 cm compactée ou par un géotextile bentonitique. Dans un délai ne dépassant pas 6 mois après leur édification, l'étanchéité de chaque bassin sera déterminée par la réalisation d'une mesure de perméabilité en surface (méthode Munz ou équivalent) en 2 points, suffisamment distants l'un de l'autre. Les résultats des mesures seront transmis au service en charge de

la Police de l'Eau.

La couche de forme de l'ouvrage sera recouverte de 20 cm de terre végétale pour réaliser l'enherbement du bassin et la plantation de végétaux hygrophyles.

Le dispositif assurant l'envoi des eaux traitées vers le massif filtrant devra être accessible afin de permettre la mise en place du suivi de cet ouvrage de traitement et comprendre :

- une cloison siphonide ;
- un dispositif garantissant un débit de fuite de 0,14 l/s ;
- un dispositif de coupure (de type vanne de sectionnement par exemple), actionnable en cas d'accident, pour contenir une éventuelle pollution dans le bassin ;

### **Article 3 : Prescriptions particulières de suivi et d'entretien du bassin de rétention-décantation visant à limiter les impacts négatifs des rejets d'eaux pluviales sur les eaux souterraines**

Le dispositif accessible permettant la limitation du débit de fuite de l'ouvrage de rétention-décantation et la mise en œuvre des contrôles des paramètres (débit et prélèvement d'échantillons), devra être positionné entre l'ouvrage de rétention-décantation et le bassin d'infiltration.

Afin de garantir un traitement suffisant des eaux par le bassin d'infiltration, le rejet régulé en sortie du bassin de rétention-décantation, ne devra en aucun cas dépasser les seuils indiqués pour les paramètres suivants :

- Débit :  $\leq 0,14$  l/s,
- Matières En Suspension :  $\leq 50$  mg/l,
- DCO :  $\leq 30$  mg/l,
- DBO5 :  $\leq 7$  mg/l.

Des analyses annuelles, lors d'un épisode pluvieux conséquent (au moins 10 mm pendant la période allant de mai à fin novembre), de ces paramètres devront être réalisées et les résultats conservés dans un carnet de suivi et d'entretien de ce réseau. Un dispositif accessible permettant la mise en œuvre de ces opérations devra être prévu.

Ces analyses seront effectuées selon la fréquence suivante :

- une fois par an jusqu'à fin 2018,
- une fois tous les 2 ans par la suite.

Les résultats de ces analyses devront être systématiquement adressés, dès leur réalisation, au Service en charge de la Police de l'Eau.

En cas de dépassement de ces valeurs, la Commune de LURAI, qui a la charge du suivi et de l'entretien de ce réseau, devra en avertir le Service en charge de la Police de l'Eau.

Dans le cas où ces analyses ne respecteraient pas les seuils fixés, des aménagements complémentaires, permettant de traiter la pollution, devront être réalisés. Le service en charge de la police de l'eau devra être tenu informé pour validation préalable.

La canalisation de 150 mm de diamètre devant servir de déversoir d'orage vers le réseau, au niveau du compartiment C, devra être équipée d'une grille au niveau du bassin de rétention-décantation.

Le bassin devra être régulièrement entretenu et curé dès que sa capacité de rétention (125 m<sup>3</sup> pour le stockage des eaux pluviales et 80 m<sup>3</sup> pour la réserve incendie) ne sera plus assurée.

Après chaque épisode pluvieux, une visite des ouvrages devra être réalisée pour vérifier le bon fonctionnement des installations, nettoyer les grilles et récupérer les déchets.

Au moins une fois par an, une vérification des dispositifs (ouvrage de régulation, vanne de sectionnement,...) devra être effectuée. Ces opérations (vérifications, extractions des matières de décantation) devront être consignées sur le carnet d'entretien.

#### **Article 4 : Prescriptions particulières concernant le massif d'infiltration (plan annexe 1)**

Le massif d'infiltration recevant les eaux traitées par le bassin de rétention-décantation devra posséder une surface totale minimale d'infiltration de 130 m<sup>2</sup>.

Ce massif, constitué de matériaux drainants (grave 10/20 et 20/40 lavée) d'une profondeur minimale de 2,5 m, sera alimenté par un système de drains reliés au dispositif de régulation du débit de fuite du bassin de rétention-décantation.

Une couche de terre végétale, disposée sur un géotextile, sera mise en œuvre pour permettre l'enherbement de cette surface.

Aucune espèce ligneuse ou à fort développement racinaire ne devra être implantée, ou maintenue, sur et à proximité immédiate (à moins de 15 m), de ce massif filtrant.

En cas de colmatage ou de sous-dimensionnement, le Service en charge de la Police de l'Eau devra en être tenu informé, au préalable de toute intervention.

Le massif filtrant du bassin d'infiltration devra être entretenu régulièrement et renouvelé en cas de pollution accidentelle ou de colmatage.

#### **Article 5 : Noues de collecte et récupérateur d'eaux de toiture**

Des noues de collecte achemineront les eaux des voiries et trottoirs, de ruissellement ainsi que les trop pleins des récupérateurs d'eaux individuels vers le bassin de rétention-décantation. Un dispositif de drain sera obligatoire afin de récupérer les cotes de sortie des branchements individuels des surverses des installations de récupérations des eaux. Ces noues seront végétalisées et entretenues régulièrement par tonte ou autre procédé.

Dès que leur capacité d'écoulement ne sera plus assurée, un curage de remise en forme devra être entrepris.

#### **Article 6 : Prescriptions particulières visant à limiter les pollutions diffuses sur les eaux superficielles et souterraines**

L'utilisation de produits phytosanitaires pour « l'entretien » des ouvrages (bassin de rétention-décantation, bassins d'infiltration), ainsi que de leurs abords, est soumise au respect des règles de distance minimale mentionnées pour chaque produit et est proscrite, dans tous les cas, à moins de 5 mètres de ces ouvrages.

#### **Article 7 : Aménagement paysager des ouvrages de rétention-décantation et d'infiltration**

En aucun cas, des espèces arboricoles ou arbustives ne devront être implantées sur et à proximité immédiate (au moins 15 m) des ouvrages de rétention-décantation et du massif d'infiltration.

#### **Article 8 : Coefficient de ruissellement**

Le coefficient de ruissellement de l'ensemble devra être maintenu à un taux inférieur ou égal à 0,42 ( $C_r \leq 0,42$  %) afin de ne pas perturber le fonctionnement des ouvrages dimensionnés sur la base de ce coefficient. Dans le cas contraire, des dispositifs de gestion

des eaux pluviales à la parcelle, ou une modification des aménagements ci-dessus, devront être réalisés et portés à la connaissance du Préfet au préalable.

### **Article 9 : Condition de réalisation du lotissement « Le Grand Cloud »**

La station de traitement des eaux usées de LURAIIS connaît actuellement des surcharges organiques et hydrauliques qui ne lui permettent pas d'accepter des raccordements supplémentaires.

Ainsi, aucun travaux ne pourront être mis en œuvre pour la création du lotissement « Le Grand Cloud » tant que le dossier pour la création de la nouvelle station de traitement des eaux usées de LURAIIS n'aura pas fait l'objet de la délivrance du récépissé réglementaire délivré par le Service en charge de la Police de l'Eau.

### **Article 8 : Voies et délais de recours**

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

L'introduction d'un recours devant le tribunal administratif impose de s'acquitter d'une contribution de 35€ par l'apposition d'un timbre fiscal sur la requête ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

### **Article 9 : Publicité et information des tiers**

Cet acte sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de la commune de LURAIIS, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Indre pendant une durée d'au moins 6 mois.

### **Article 10 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre, le maire de la commune de LURAIIS, le Directeur Départemental des Territoires de l'INDRE chargé de la police de l'eau du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Directeur Départemental  
des Territoires

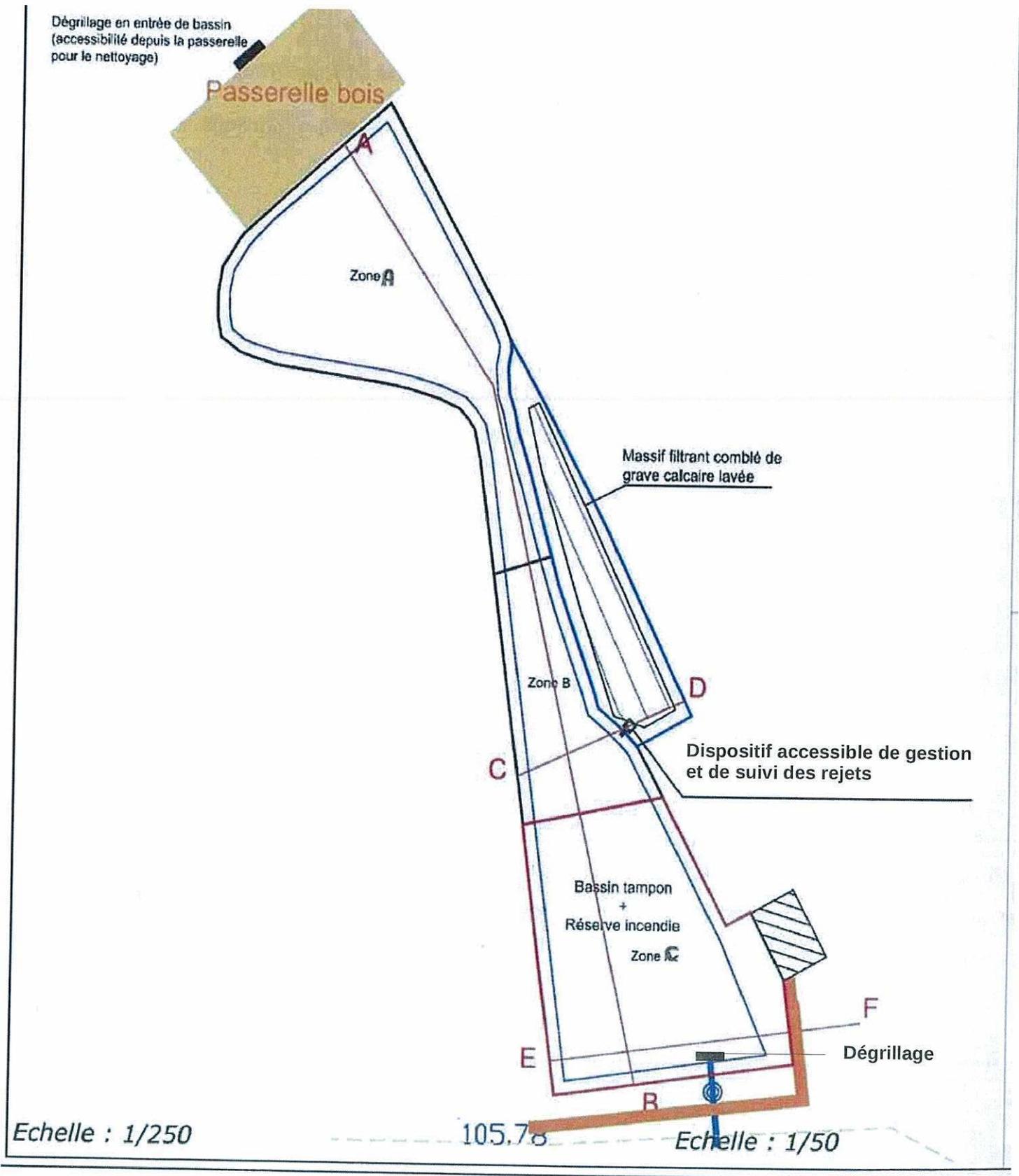


Marc GIRODO



ANNEXE 1

Plan d'aménagement des ouvrages de gestion des eaux pluviales







PREFECTURE INDRE

## **Arrêté n °2013105-0004**

**signé par Jean- Marie MARTIN, chef du service sécurité risque de la Direction  
Départementale des Territoires  
le 15 Avril 2013**

**36 - Direction Départementale des Territoires de l'Indre (DDT)**

Arrêté de dérogation à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7.5 tonnes de PTAC accordé à la SARL Franck BERTRAND.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'INDRE

Direction départementale des  
Territoires  
Service Sécurité Risques  
Unité Coordination et Observation  
des Réseaux de Transport  
Tél. : 02 54 53 21 41  
Fax : 02 54 53 21 97

## DÉROGATION PRÉFECTORALE INDIVIDUELLE

(Arrêté ministériel MEDDTL du 11 juillet 2011 – Article 6)

Portant dérogation à l'interdiction de circulation des véhicules de transport  
de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC exploités  
par la SARL Franck BERTRAND domiciliée ZI la Malterie – 36130 MONTIERCHAUME

### Arrêté n° 2013105-0004 du 15 avril 2013

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;  
Vu le Code de la route, notamment son article R. 411-18 ;  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;  
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;  
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
Vu l'arrêté ministériel du 11 juillet 2011 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes et notamment son article 6 ;  
Vu la demande présentée le 04 mars 2013 par la SARL Franck BERTRAND ;  
Vu les arrêtés préfectoraux n° 2012-040-0026 et 2012-240-0048 du 27 août 2012 portant délégation et subdélégation de signature ;  
Vu la confirmation de la SNCF, maître d'ouvrage du chantier d'élargissement du Pont rail de Bitray, RD 925 ;

**Considérant** que les véhicules de la SARL Franck BERTRAND doivent effectuer des rotations pour le transfert d'engins de travaux publics et l'évacuation des déblais du chantier jusqu'au dépôt de Montierchaume ;

**Considérant** que le chantier nécessite l'interruption totale du trafic ferroviaire programmée par Réseau Ferré de France du 09 mai 2013 au 11 mai 2013 pour une durée de 16 h 30 ;

Sur une proposition du directeur départemental des territoires de l'Indre ;

## ARRÊTE

### Article premier

Les véhicules, exploités par la SARL Franck BERTRAND domiciliée ZI la Malterie – 36130 MONTIERCHAUME, dont la liste figure en annexe au présent arrêté, sont autorisés à circuler par dérogation aux articles 1 et 2 de l'arrêté ministériel du 11 juillet 2011 relatif aux interdictions de circulation générales et complémentaires des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC (les week-ends et jours fériés).

## Article 2 – Durée de la présente autorisation

Cette dérogation est accordée dans le département de l'Indre sur les itinéraires d'accès aux chantiers suivants :

- Dépôt SARL Franck BERTRAND ZI de la Malterie – N151 - RD 920 - RD 925 (Pont de Bitray), pour la période du 09 mai 2013 de 10 h 00 à 22 h 00, pour les véhicules dont l'immatriculation figure en annexe.

## Article 3

Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation.

Une copie du présent arrêté et de son annexe doit se trouver à bord du véhicule.

## Article 4

Le présent arrêté est notifié au responsable de la SARL Franck BERTRAND.

Le Secrétaire Général de la préfecture, le directeur départemental des territoires de l'Indre, la directrice départementale de la sécurité publique et le commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre, destinataires du présent arrêté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Châteauroux, le 15 avril 2013  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef du Service Sécurité Risques,



Jean-Marie MARTIN

*Délais et voie de recours : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'introduction d'un recours devant le tribunal administratif impose de s'acquitter d'une contribution de 35 € par l'apposition d'un timbre fiscal sur la requête ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.*

## ANNEXE

à l'Arrêté Préfectoral n° 2013105-0004 du 15 avril 2013

Article R.411-18 du code de la route – Article 6 de l'arrêté ministériel du 11 juillet 2011

**Dérogation préfectorale individuelle de Courte Durée** aux interdictions  
de circulation générales et complémentaires  
prévues par les articles 1 et 2 de l'arrêté ministériel du 11 juillet 2011

### VÉHICULES CONCERNÉS

Raison sociale du propriétaire du ou des véhicule(s)	N° d'immatriculation(s)
SARL Franck BERTRAND – ZI la Malterie 36130 MONTIERCHAUME	Camion Volvo 6x4 – 4471 SQ 36
	Camion Volvo 6x4 – AS 737 BT
	Tracteur Volvo – CE 285 YY
	Tracteur Volvo – BY 026 TX
	Tracteur Mercedes – CG 693 WE
	Benne Kaiser – AG 328 TN
	Porte Engin Kaiser – SSB – 345 PE
	Benne Kaiser – BC 050 WW
	Benne Kaiser – BF 722 VN
	Benne Kaiser – 4971 SH 36

### ITINÉRAIRES CONCERNÉS

DÉPARTEMENT DE DÉPART	DÉPARTEMENTS CIRCULÉS
INDRE	Néant

Droit de circuler à vide dans ces départements OUI  NON

**Dérogation Préfectorale individuelle de Courte Durée valide**

**le 09 mai 2013 de 10 h00 à 22 h 00**

Une copie de l'Arrêté Préfectoral et son annexe doivent se trouver à bord du véhicule  
et pouvoir être présentés aux agents chargés du contrôle.



PREFECTURE INDRE

## **Arrêté n °2013106-0004**

**signé par Jean- Marc GIRAUD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre  
le 16 Avril 2013**

**36 - Direction Départementale des Territoires de l'Indre (DDT)**

Arrêté fixant le plan de chasse dans le département de l'Indre pour la campagne 2013-2014 et les campagnes suivantes.



PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
SERVICE EAU- FORET- ESPACES NATURELS

**ARRÊTÉ N°..... du .....**  
fixant le plan de chasse dans le département de l'Indre  
pour la campagne 2013-2014 et les campagnes suivantes

**Le Préfet**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 425-6 à L 425-13 et R 425-1 à R 425-13 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2008-259 du 14 mars 2008 relatif au plan de chasse, à la prévention et à l'indemnisation des dégâts sylvicoles ;
- Vu l'arrêté ministériel du 22 janvier 2009 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse du grand gibier ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2012121-0001 du 30/04/2012 fixant le plan de chasse dans le département de l'Indre pour la campagne 2012-2013 et les campagnes suivantes ;
- Vu les propositions formulées par la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage pour le plan de chasse 2013-2014 le 4 avril 2013 ;
- Vu les demandes de plan de chasse individuelles ;
- Sur proposition du Directeur départemental des territoires,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Sur l'ensemble des territoires de chasse du département, le nombre minimum de têtes de grand gibier qui doit être tué et le nombre maximum de têtes de grand gibier qui doit être tué par campagne d'exécution du plan de chasse, sont fixés ainsi qu'il suit :

Cerfs mâles		Biches		Jeunes cervidés		Chevreuils		Daims		Cerfs sika	
Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi
700	1000	700	1000	600	900	9500	11000	50	150	0	10

Le prélèvement indifférencié en biches et jeunes cervidés de moins d'un an doit tendre vers un ratio de 60 % de biches et de 40% de faons.

**Article 2 :** l'arrêté préfectoral n°2012121-0001 du 30/04/2012 fixant le plan de chasse dans le département de l'Indre pour la campagne 2012-2013 et les campagnes suivantes est abrogé.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux introduit auprès du préfet de l'Indre ou d'un recours contentieux par saisine du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4 :** Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre, le Directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Jean-Marc GRAUD



PREFECTURE INDRE

## **Arrêté n ° 2013102-0009**

**signé par Jérôme GUTTON, Préfet de l'Indre  
le 12 Avril 2013**

**36 - Préfecture de l'Indre  
Direction du Cabinet et de la Sécurité  
SCS - Service du Cabinet et de la Sécurité**

honorariat à Mme Raymonde COSSON,  
ancienne maire de Préaux

## **Arrêté N**

portant honorariat à Madame Raymonde COSSON,  
ancienne Maire de Préaux.

**LE PRÉFET,**  
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu l'article L. 2122-35 du code général des collectivités territoriales, relatif à l'honorariat des anciens maires, maires délégués et adjoints ;

Vu les dispositions de la circulaire n° 85 C du 4 avril 2002 du Ministère de l'Intérieur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Indre ;

## **A R R E T E**

**Article 1er** : L'honorariat est conféré à Madame Raymonde COSSON, ancienne Maire de Préaux.

**Article 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et inséré au recueil des actes administratifs.

Signé Jérôme GUTTON



PREFECTURE INDRE

## **Arrêté n ° 2013102-0004**

**signé par Jérôme GUTTON, Préfet de l'Indre  
le 12 Avril 2013**

**36 - Préfecture de l'Indre  
Secrétariat Général  
SGAD - Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Arrêté portant délégation de signature à M.  
Jean- Marc GIRAUD Secrétaire Général de la  
préfecture de l'Indre



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

SECRETARIAT GENERAL  
Secrétariat général aux affaires départementales  
Affaire suivie par Bernadette BECHU

**ARRETE 2013102-0004 du 12 avril 2013  
portant délégation de signature à M. Jean-Marc GIRAUD,  
Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre**

**Le Préfet de l'Indre,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code de la route ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment son article L.511-1 ;

Vu le code de commerce, notamment son article R.751-3 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011, d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, notamment son article 84 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2003-616 du 04 juillet 2003 relatif à la déconcentration de la représentation de l'Etat devant les cours administratives d'appel et modifiant la partie réglementaire du code de justice administrative ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 4 janvier 2012 portant nomination de M. Frédéric CLOWEZ en qualité de Sous-Préfet de La Châtre ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> août 2012 portant nomination de M. Jérôme GUTTON en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu le décret du 2 août 2012 portant nomination de M. Jean-Marc GIRAUD en qualité de Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. GIRAUD et de M. CLOWEZ, cette délégation sera exercée par Mme Nathalie COSTENOBLE, Sous-Préfète d'Issoudun.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. GIRAUD, de M. CLOWEZ et de Mme COSTENOBLE, la délégation de signature sera exercée par Mme Agnès BOUTY-TRIQUET, Sous-Préfète du Blanc.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. GIRAUD et en cas d'urgence, délégation de signature est donnée à Mme Florence GHILBERT-BEZARD, directrice des services du Cabinet et de la Sécurité, à l'effet de signer

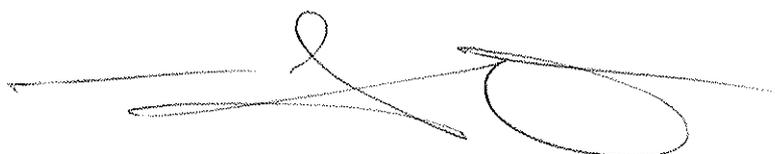
- les arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière des étrangers en séjour irrégulier en France et les décisions de renvoi,
- les arrêtés préfectoraux portant refus de séjour avec obligation de quitter le territoire,
- les arrêtés de rétention administrative d'étrangers en instance d'éloignement ou à expulser,
- les arrêtés de réadmission des étrangers en séjour irrégulier en France,
- les saisines du juge des libertés et de la détention pour les prolongations des mesures de rétention administrative,
- les mémoires et les requêtes à produire devant les juridictions administratives et civiles touchant ces domaines.

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. GIRAUD et de Mme GHILBERT-BEZARD, et en cas d'urgence, délégation de signature est donnée à Madame Anny PIETRI, directrice de la réglementation et des libertés publiques (DRLP) à l'effet de signer :

- les arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière et les décisions de renvoi,
- les arrêtés de rétention d'étrangers à reconduire ou à expulser,
- les saisines du juge des libertés et de la détention pour les prolongations des mesures de rétention administrative,
- les actes administratifs et les correspondances relatifs aux permis de conduire pour l'arrondissement chef-lieu, celui d'Issoudun et celui du Blanc.

**Article 6** : L'arrêté préfectoral n° 2012240-0019 du 27 août 2012 portant délégation de signature à M. Jean-Marc GIRAUD, Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre, est abrogé.

**Article 7** : Le Secrétaire Général de la préfecture, le Sous-Préfet de La Châtre, la Sous-Préfète d'Issoudun, la Sous-Préfète du Blanc, la Directrice des services du Cabinet et de la Sécurité et la Directrice de la réglementation et des libertés publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.



Jérôme GUTTON



PREFECTURE INDRE

## **Arrêté n °2013102-0006**

**signé par Jérôme GUTTON, Préfet de l'Indre  
le 12 Avril 2013**

**36 - Préfecture de l'Indre  
Secrétariat Général  
SGAD - Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Arrêté portant fixation du prix de journée applicable à compter du 1er mai 2013 au service d'assistance éducative en milieu ouvert, géré par l'AIDAPHI

**ARRETE N° 2013102-0006 du 12/04/2013**  
**ARRETE N° 2013-D-743 du 12 AVR. 2013**

**PORTANT** fixation du prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> mai 2013  
au Service d'Assistance Educative en Milieu Ouvert, géré par l'A.I.D.A.P.H.I.

**LE PREFET DE L'INDRE,**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-  
sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses  
dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements  
et services sociaux et médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° CG / B 15 du 14 janvier 2013 du Conseil Général de  
l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution pour 2013 des prix et rémunérations des  
établissements et services sociaux et médico-sociaux dont les prestations relèvent de sa  
compétence tarifaire ;

VU les propositions budgétaires de l'association déposées le 31 octobre  
2012 pour l'exercice 2013 demandant la fixation de la tarification journalière ;

SUR proposition de la Directrice Territoriale de la Protection Judiciaire de  
la Jeunesse Touraine Berry et de la Directrice de la Prévention et du Développement  
Social de l'Indre ,

.../...

**ARRETEMENT :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Le prix de journée du Service d'Assistance Educative en Milieu Ouvert, situé 22-24 rue Ernest Renan à CHATEAUROUX, est fixé à 8,43 € à compter du 1<sup>er</sup> mai 2013.

**ARTICLE 2** – Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à M. le Président du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES - Greffe du TITSS – Cour administrative d'appel de NANTES – 2 place de l'Edit de NANTES – BP 18 529 – 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

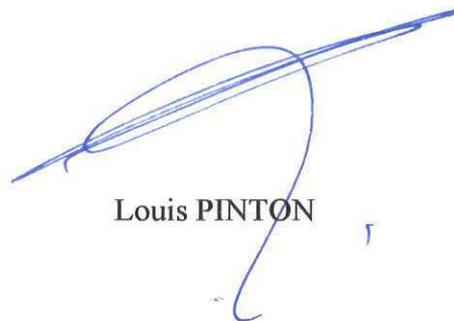
**ARTICLE 3** – Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Touraine Berry, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur du Service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet de l'Indre,



Jérôme GUTTON

Le Président du Conseil Général,



Louis PINTON

DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

12 AVR. 2013

**AFFICHE le**

**12 AVR. 2013**



PREFECTURE INDRE

## **Arrêté n ° 2013102-0007**

**signé par Jérôme GUTTON, Préfet de l'Indre  
le 12 Avril 2013**

**36 - Préfecture de l'Indre  
Secrétariat Général  
SGAD - Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Arrêté portant fixation du prix de journée  
applicable à compter du 1er mai 2013 à la  
maison d'enfants de Clion- sur- Indre

ARRETE N° 2013102-0007 du 12/04/2013  
ARRETE N° 2013-D-FIL du 12 AVR. 2013

**PORTANT** fixation des prix de journée applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2013  
à la Maison d'Enfants de CLION-SUR-INDRE.

**LE PREFET DE L'INDRE,**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-  
sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses  
dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements  
et services sociaux et médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° CG / B 15 du 14 janvier 2013 du Conseil Général de  
l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution pour 2013 des prix et rémunérations des  
établissements et services sociaux et médico-sociaux dont les prestations relèvent de sa  
compétence tarifaire ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 31 octobre  
2012 pour l'exercice 2013 demandant la fixation de la tarification journalière ;

SUR proposition de la Directrice de la Protection Judiciaire de la Jeunesse  
Berry-Touraine et de la Directrice de la Prévention et du Développement Social de  
l'Indre ,

**ARRETEMENT :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Les prix de journée 2013 de la Maison d'Enfants de CLION-SUR-INDRE calculés en année civile sont les suivants :

- 193,09 € pour l'internat. Ce prix de journée inclut entre autres l'allocation d'habillement, l'argent de poche et les frais liés à la scolarité. Les frais de transports, autres que scolaires ne sont pas inclus dans le prix de journée.

- 78,38 € pour le Service d'Adaptation Progressive en Milieu Naturel (S.A.P.M.N.).

- 128,73 € pour l'accueil de jour.

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005, les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2013 sont les suivants :

⇒ 195,32 € pour l'internat

⇒ 79,06 € pour le S.A.P.M.N.

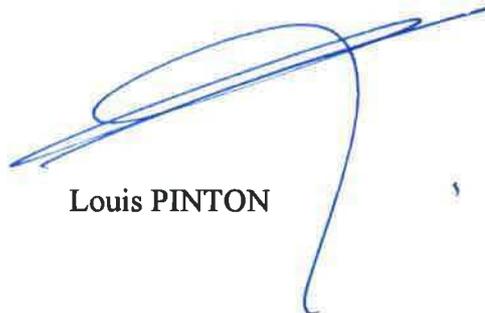
⇒ 130,21 € pour l'accueil de jour

**ARTICLE 2** – Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à M. le Président du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES - Greffe du TITSS – Cour administrative d'appel de NANTES – 2 place de l'Edit de NANTES – BP 18 529 – 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 3** – Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Berry-Touraine, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet de l'Indre,

Le Président du Conseil Général,

DATE de TRANSMISSION à  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

Jérôme GUTTON

Louis PINTON

12 AVR. 2013

**AFFICHE le**

12 AVR. 2013



PREFECTURE INDRE

## **Arrêté n ° 2013102-0010**

**signé par Jérôme GUTTON, Préfet de l'Indre  
le 12 Avril 2013**

**36 - Préfecture de l'Indre  
Secrétariat Général  
SGAD - Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Arrêté portant renouvellement de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS)



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

SECRETARIAT GENERAL  
Secrétariat général  
aux affaires départementales

**ARRETE n° 2013102 – 0010 du 12 avril 2013**  
portant renouvellement de la composition de la commission départementale  
de la nature, des paysages et des sites  
(C.D.N.P.S.)

**LE PREFET DE L'INDRE,**  
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement et notamment ses articles R 341-16 à R 341-25 ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment ses articles 8,9 et 20 ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-02-186 du 23 février 2007 portant création de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) ;

Vu l'arrêté préfectoral 2008-10-0120 du 15 octobre 2008, modifié les 1<sup>er</sup> juillet, 9 octobre 2009, 12 mai 2010 et 23 février 2011, portant renouvellement de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) ;

VU les délibérations des chambres consulaires et les propositions des collectivités, associations et organismes consultés ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

**ARRETE**

**Article 1 :** La commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) se réunit en cinq formations. Elle est présidée par le préfet ou son représentant ayant rang de sous-préfet. Elle est composée de quatre collèges dans chacune des formations.

La CDNPS est composée ainsi qu'il suit :

## I – Formation dite « de la nature »

### 1 - Collège de représentants des services de l'Etat : (quatre titulaires)

- direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement : un représentant
- direction départementale des territoires : deux représentants
- direction régionale des affaires culturelles : un représentant

### 2 - Collège de représentants des élus des collectivités locales : (quatre titulaires, quatre suppléants)

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
M. Michel APPERT, conseiller général du canton de Neuvy-Saint-Sépulchre	M. Michel BRUN, conseiller général du canton de Levroux
M. Jean-Louis SIMOULIN, conseiller général du canton de Saint-Gaultier	M. Michel DURANDEAU, conseiller général du canton de Châteauroux-Ouest
M. Jean-Pierre MARCILLAC, maire de Coings	M. Vanik BERBERIAN, maire de Gargilles-Dampierre
M. Jean-Claude BLIN, maire d'Eguzon-Chantôme	M. Jean PETITPRETRE, maire du Poinçonnet

### 3 - Collège de personnalités qualifiées (quatre titulaires, quatre suppléants)

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
M. Jean-Paul GIRAULT, Chambre d'agriculture	M. Bruno TARDIEU, Chambre d'agriculture
M. Jacques PÉNIGAULT, vice-président de l'union régionale de la propriété forestière	M. Henri d'USSEL, président du centre d'études techniques forestières de l'Indre
M. Pierre ROBIN, fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique	M. Patrick LÉGER, président de la fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique
Mme Aline CHÉRENCÉ, directrice du CPIE Brenne-Pays d'Azay	Mme Claire HESLOUIS, CPIE Brenne-Pays d'Azay

### 4 - Collège des personnes compétentes en matière de protection de la flore et de la faune sauvages ainsi que des milieux naturels : (quatre titulaires, quatre suppléants)

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
M. Charles-Henri de PONCHALON, président de la fédération des chasseurs de l'Indre	Mme Valérie GIQUEL-CHANTELOUP, directrice de la fédération des chasseurs de l'Indre
M. Tony WILLIAMS, ligue pour la protection des oiseaux	M. Jacques TROTIGNON, ligue pour la protection des oiseaux
M. Michel PREVOST, délégué départemental de l'Indre du conservatoire naturel de la région Centre	M. Jean-Baptiste COLOMBO, antenne Cher/Indre du conservatoire naturel de la région Centre
M. Jean-Pierre FONBAUSTIER, président de l'association Indre Nature	M. Romuald DOHOGNE, association Indre Nature

### **Instance de concertation de la formation dite « de la nature »**

Lorsque la formation spécialisée dite « de la nature » se réunit en **instance de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000**, peuvent être invités, sans voix délibérative, et en fonction de l'ordre du jour, des représentants d'organismes consulaires et des activités présentes sur les sites, notamment agricoles, forestières, extractives, touristiques ou sportives :

- M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant,
- M. le président du parc naturel régional de la Brenne, ou son représentant,
- M. le président du syndicat des exploitants piscicoles de la Brenne, ou son représentant,
- M. le président de la fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique, ou son représentant,
- M. le président de la fédération départementale des syndicats des exploitants agricoles ou son représentant,
- M. le président des jeunes agriculteurs, ou son représentant,
- M. le président de la confédération paysanne, ou son représentant,
- M. le directeur départemental de l'office national des forêts, ou son représentant,
- M. le président du syndicat départemental de la propriété privée rurale, ou son représentant,
- M. le président du comité départemental de la randonnée pédestre, ou son représentant,
- M. le président du comité départemental de la fédération française de canoë-kayak, ou son représentant,
- M. le général de corps d'armée, commandant la région Terre Nord Ouest, ou son représentant,
- M. le représentant des industries extractives, désigné par l'UNICEM.

Cette instance de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000 peut être élargie, en tant que de besoin.

## II – Formation dite « des sites et paysages »

### 1 - Collège de représentants des services de l'Etat : (cinq titulaires)

- direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement : un représentant
- direction régionale des affaires culturelles : deux représentants
- direction départementale des territoires : deux représentants

### 2 - Collège de représentants des élus des collectivités locales : (cinq titulaires, cinq suppléants)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Michel APPERT, conseiller général du canton de Neuvy-St-Sépulchre M. Jean-Louis SIMOULIN, conseiller général du canton de Saint-Gaultier	M. Michel BRUN, conseiller général du canton de Levroux M. Michel DURANDEAU, conseiller général du canton de Châteauroux-Ouest
M. Vanik BERBERIAN, maire de Gargillesse - Dampierre M. Jean-Claude BLIN, maire d'Eguzon-Chantôme	M. Jacques PALLAS, maire de Saint-Georges-sur-Arnon M. Jean PETITPRETRE, maire du Poinçonnet
M. Jean-Louis CAMUS, président de la communauté de communes Coeur de Brenne	M. Gérard MAYAUD, vice-président de la communauté de communes de la Marche occitane

### 3 - Collège de personnalités qualifiées : (cinq titulaires, cinq suppléants)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Jean-Paul GIRAULT, Chambre d'agriculture M. Bernard PEYRIOT, parc naturel régional de la Brenne M. Pierre ROBIN, fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique	M. Bruno TARDIEU, Chambre d'agriculture M. Jacques TISSIER, parc naturel régional de la Brenne M. Patrick LÉGER, président de la fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique
M. Yves-Michel BUTIN, association Indre Nature Mme Aline CHÉRENCÉ, directrice du CPIE Brenne-Pays d'Azay	M. Jean-Pierre BARBAT, association Indre Nature Mme Claire HESLOUIS, CPIE Brenne-Pays d'Azay

### 4 - Collège de personnes compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, d'architecture et d'environnement : (cinq titulaires, trois suppléants)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Alexandre MARTIN, architecte – directeur du CAUE 36 M. Jean-Pierre SURRAULT, professeur d'histoire géographie, à la retraite Mme Anne-Marie DELLOYE-THOUMYRE déléguée départementale de l'association « Vieilles Maisons Françaises » M. Pierre REMÉRAND, délégué départemental de la société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France M. Arnaud de MONTIGNY, délégué départemental de la fondation du patrimoine	Mme Dany CHIAPPERO, architecte du parc naturel régional de la Brenne  Mme Véronique de SAINT-MARC, comité « Vieilles Maisons Françaises »  M. Jean-Marie SANDMANN, société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France Mme Laurence FRAISSIGNES, Fondation du patrimoine

### III – Formation dite « de la publicité »

#### 1 - Collège de représentants des services de l'Etat : (cinq titulaires)

- direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement : un représentant
- direction départementale des territoires : deux représentants
- direction régionale des affaires culturelles : un représentant
- direction régionale des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi : un représentant

#### 2 - Collège de représentants des élus des collectivités locales : (cinq titulaires, cinq suppléants)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Michel APPERT, conseiller général du canton de Neuvy-St-Sépulchre	M. Michel BRUN, conseiller général du canton de Levroux
M. Jean-Louis SIMOULIN, conseiller général du canton de Saint-Gaultier	M. Michel DURANDEAU, conseiller général du canton de Châteauroux-Ouest
M. Vanik BERBERIAN, maire de Gargilles Dampierre	M. Jean-Pierre MARCILLAC, maire de Coings
M. Jean-Claude BLIN, maire d'Eguzon-Chantôme	M. Jean PETITPRETRE, maire du Poinçonnet
M. Alain PASQUER, président de la communauté de communes Brenne Val de Creuse	Mme Annick GOMBERT, conseillère communale à la communauté de communes Brenne-Val de Creuse

#### 3 - Collège de personnalités qualifiées : (cinq titulaires, cinq suppléants)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Jean-Paul GIRAUD, Chambre d'agriculture	M. Bruno TARDIEU, Chambre d'agriculture
M. Alexandre MARTIN, architecte, directeur du CAUE 36	Mme Dany CHIAPPERO, architecte du parc naturel régional de la Brenne
M. Pierre REMÉRAND, délégué départemental de la société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France	M. Jean-Marie SANDMANN, société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France
M. Arnaud de MONTIGNY, délégué départemental de la Fondation du patrimoine	Mme Laurence FRAISSIGNES, Fondation du patrimoine
Mme Anne-Marie DELLOYE-THOUMYRE déléguée départementale de l'association « Vieilles Maisons Françaises »	Mme Véronique de SAINT-MARC, comité « Vieilles Maisons Françaises »

#### 4 - Collège de personnes compétentes - professionnels représentant les entreprises de publicité et les fabricants d'enseignes (quatre titulaires, quatre suppléants)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Olivier LE BEON, société Clear Channel France	M. Xavier FRANÇOISE, société Clear Channel France
M. Thierry BERLANDA, société Insert	M. Franck FORME, société Insert
M. Laurent VAUDOYER, société MPE-Avenir	M. Yvon GUINET, société MPE-Avenir
Mme Nathalie TUREAU, Union de la Publicité extérieure	M. Stéphane DOTTELONDE, Union de la Publicité extérieure

**Le maire de la commune intéressée par le projet, ou le président de l'établissement public intercommunal intéressé par le projet, est invité à siéger à la séance au cours de laquelle le projet est examiné, et a, sur celui-ci, voix délibérative.**

#### IV – Formation dite « des carrières »

##### 1 - Collège de représentants des services de l'Etat : (quatre titulaires)

- direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement : un représentant
- direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations : un représentant
- direction départementale des territoires : un représentant
- direction régionale des affaires culturelles : un représentant

##### 2 - Collège de représentants des élus des collectivités locales (quatre titulaires, quatre suppléants)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Michel APPERT, conseiller général du canton de Neuvy-Saint-Sépulchre	M. Michel BRUN, conseiller général du canton de Levroux
M. Jean-Louis SIMOULIN, conseiller général du canton de Saint-Gaultier	M. Michel DURANDEAU, conseiller général du canton de Châteauroux-Ouest
M. Jean-Pierre MARCILLAC, maire de Coings	M. Vanik BERBERIAN, maire de Gargilles-Dampierre
M. Jean-Claude BLIN, maire d'Eguzon-Chantôme	M. Jean PETITPRETRE, maire du Poinçonnet

##### 3 – Collège des personnalités qualifiées : (quatre titulaires, quatre suppléants)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Jean-Paul GIRAUD, Chambre d'agriculture	M. Bruno TARDIEU, Chambre d'agriculture
M. Patrick LÉGER, président de la fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique	M. Bruno BARBEY, fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique
M. Jean-Pierre FONBAUSTIER, association Indre Nature	M. Thomas CHATTON, association Indre Nature
M. Pierre REMÉRAND, délégué départemental de la société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France	M. Jean-Marie SANDMANN, société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France

##### 4 – Collège des personnes compétentes (représentants des exploitants de carrières et des utilisateurs de matériaux de carrières : (trois titulaires, trois suppléants)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b>Exploitants de carrières</b>	<b>Exploitants de carrières</b>
M. Michel CHAUVIN, société LIGERIENNE GRANULATS	M. Jérôme COLSON, groupe MEAC SAS
M. Michel KYRE, IMERYS CERAMICS FRANCE	M. Bruno FARDOIT, Carrières de Cluis
<b>Utilisateurs de matériaux de carrières</b>	<b>Utilisateurs de matériaux de carrières</b>
M. Daniel GALLAUD, Ets GALLAUD	M. Nicolas LABOUR, société COLAS, président des TP 36

**Le maire de la commune sur le territoire de laquelle une exploitation de carrière est projetée, est invité à siéger à la séance au cours de laquelle la demande d'autorisation de cette exploitation est examinée, avec voix délibérative.**

L'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement, rapporteur devant la commission du projet examiné, siège sans pouvoir délibératif.

## V – Formation dite « de la faune sauvage captive »

### 1 - Collège de représentants des services de l'Etat : (quatre titulaires, quatre suppléants)

- direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations : un représentant
- direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement : un représentant
- direction départementale des territoires : un représentant
- service des douanes : un représentant.

### 2 - Collège de représentants des élus des collectivités locales : (quatre titulaires, quatre suppléants)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Michel APPERT, conseiller général du canton de Neuvy-St-Sépulchre	M. Michel BRUN, conseiller général du canton de Levroux
M. Jean-Louis SIMOULIN, conseiller général du canton de Saint-Gaultier	M. Michel DURANDEAU, conseiller général du canton de Châteauroux-Ouest
M. Jacques PALLAS, maire de Saint-Georges-sur-Arnon	M. Jean-Pierre MARCILLAC, maire de Coings
M. Jean-Claude BLIN, maire d'Eguzon-Chantôme	M. Jean PETITPRETRE, maire du Poinçonnet

### 3 – Collège des personnalités qualifiées (représentants d'associations agréées dans le domaine de la protection de la nature et scientifiques compétents en matière de faune sauvage captive) : (quatre titulaires, quatre suppléants)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Romuald DOHOGNE, association Indre Nature	M. Jean ELDIN, association Indre Nature
M. Pierre ROBIN, fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique	M. Patrick LEGER, président de la fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique
M. Xavier LEGENDRE, fédération des chasseurs de l'Indre	M. François BOURGUEMESTRE, de la fédération des chasseurs de l'Indre
M. Patrick ROUX, éthologue au parc de la Haute Touche	M. Michel BINON, entomologiste, spécialiste des amphibiens, poissons et reptiles au Muséum des sciences naturelles d'Orléans

### 4 – Collège des personnes compétentes (responsables d'établissements pratiquant l'élevage, la location, la vente ou la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques) : (quatre titulaires, quatre suppléants)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Guillaume VERRET, spécialiste en terrariophilie, éleveur de serpents venimeux et non venimeux	M. Pierre-Yves SABOUREUX, spécialiste des mygales et des scorpions
M. Yvonnick LECOIN, responsable animalerie des Ets Jardiland	Mlle Katia ORTIZ, docteur vétérinaire au parc de la Haute Touche.
M. David QUENNEHEN, spécialiste des oiseaux exotiques	Mme Monique BOISJOT, administrateur à la Société Protectrice des Animaux
M. Etienne BRUNET, spécialiste des psittacidés - éleveur professionnel	Mme Cécile STRECKMAN, Société Protectrice des Animaux

**Article 2 :** L'arrêté préfectoral n° 2010-054-0004 du 23 février 2011 est abrogé.

**Article 3 :** La durée du mandat des membres est de trois ans à compter de la date de l'arrêté.

**Article 4 :** Le secrétariat de la commission est assuré par le secrétariat général aux affaires départementales.

**Article 5 :** Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres désignés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.



Jérôme GUTTON



PREFECTURE INDRE

## **Arrêté n ° 2013105-0001**

**signé par Jérôme GUTTON, Préfet de l'Indre  
le 15 Avril 2013**

**36 - Préfecture de l'Indre  
Secrétariat Général  
SGAD - Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Arrêté portant délégation de signature à M. Jean GUINARD, Directeur du Centre d'Études Techniques de l'Équipement Normandie-Centre, dans le domaine de l'ingénierie publique.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

SECRETARIAT GENERAL

Secrétariat général aux affaires départementales

Affaire suivie par Bernadette BECHU

## ARRETE

**portant délégation de signature à Monsieur Jean GUINARD,  
Directeur du Centre d'Études Techniques de l'Équipement Normandie-Centre,  
dans le domaine de l'ingénierie publique.**

**Le Préfet de l'Indre,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

VU le code des marchés publics ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;

VU le décret n° 82-642 du 24 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des préfets de région sur les centres d'études techniques de l'équipement ;

VU le décret n° 84-1193 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation et aux attributions des directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture, modifié par le décret n° 2009-235 du 27 février 2009, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement, art 5 ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 1<sup>er</sup> août 2012 portant nomination de M. Jérôme GUTTON en qualité de préfet de l'Indre ;

VU le décret du 2 août 2012 portant nomination de M. Jean-Marc GIRAUD en qualité de secrétaire général de la Préfecture de l'Indre ;

VU l'arrêté interministériel n° 113007, du 5 avril 2013 nommant M. Jean GUINARD directeur du centre d'études techniques de l'équipement Normandie Centre à compter du 8 avril 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013052-0003 du 21 février 2013 portant délégation de signature à Mme Marie-France RETAILLE, directeur du centre d'études techniques de l'équipement Normandie Centre par intérim, dans le domaine de l'ingénierie publique ;

VU la circulaire interministérielle des ministres de l'agriculture et de la pêche, de l'économie, des finances et de l'industrie, de l'intérieur, de l'équipement des transports du logement, de la fonction publique et de la réforme de l'État en date du 1<sup>er</sup> octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie ;

VU la circulaire du ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer n° 2003-6 du 27 janvier 2003 relative à l'assistance technique fournie par l'État aux collectivités pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre,

## A R R E T E

**ARTICLE 1 :** Délégation est donnée à M. Jean GUINARD, directeur du centre d'études techniques de l'équipement Normandie Centre, pour :

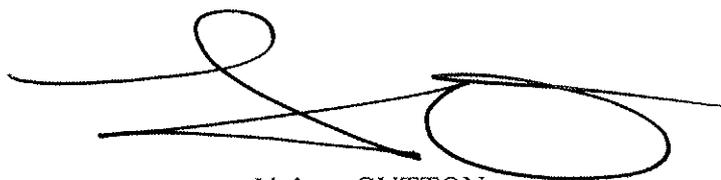
1. autoriser les candidatures des services de l'Etat à des prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 90 000 € hors taxes à la valeur ajoutée,
2. signer les candidatures ou offres d'engagement de l'État pour les prestations d'ingénierie publique, quel que soit leur montant.

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean GUINARD, la délégation de signature qui lui est accordée peut être subdéléguée aux chefs de service placés sous son autorité et compétents en matière d'ingénierie publique.

Cette décision prend la forme d'une décision prise au nom du préfet et devra être publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

**ARTICLE 3 :** L'arrêté préfectoral n° 2013052-0003 du 21 février 2013 portant délégation de signature à Mme Marie-France RETAILLE, directeur du centre d'études techniques de l'équipement Normandie Centre par intérim, dans le domaine de l'ingénierie publique, est abrogé.

**ARTICLE 4 :** Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre, le Directeur du centre d'études techniques de l'équipement Normandie Centre et le Directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Jérôme GUTTON



PREFECTURE INDRE

## **Arrêté n ° 2013105-0002**

**signé par Jérôme GUTTON, Préfet de l'Indre  
le 15 Avril 2013**

**36 - Préfecture de l'Indre  
Secrétariat Général  
SGAD - Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Arrêté portant délégation de signature à  
Monsieur Patrick PILOT, Commandant de  
police à l'emploi fonctionnel de 2ème échelon  
directeur départemental de la sécurité publique  
de l'Indre par intérim



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

SECRETARIAT GENERAL

Secrétariat Général Aux Affaires Départementales

Affaire suivie par Bernadette BECHU

## **ARRETE**

**portant délégation de signature**

**à Monsieur Patrick PILOT, Commandant de police à l'emploi fonctionnel de 2<sup>ème</sup> échelon  
directeur départemental de la sécurité publique de l'Indre par intérim**

**Le Préfet de l'Indre,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel DAPN/RH/OF/n° 2194 du 23 août 2010 portant nomination de M. Patrick PILOT en qualité de directeur départemental adjoint de la sécurité publique de l'Indre ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> août 2012 portant nomination de M. Jérôme GUTTON en qualité de préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté ministériel DRCPN/RH/OF/n°002644 du 14 décembre 2012, du Ministre de l'Intérieur, maintenant Monsieur Patrick PILOT, commandant de police à l'emploi fonctionnel de 2<sup>ème</sup> échelon, en position d'activité jusqu'au 2 avril 2015 au plus tard ;

Vu l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/OF/ n°2359 du 13 novembre 2012 promouvant M. Rémi GOJARD au grade de commandant de police au titre de l'année 2012 ;

Vu l'arrêté ministériel n° DRCPN/SDARH/OF/n° 000044 du 7 janvier 2013, mutant M. David BERTHOMIER, commandant de police de 3<sup>ème</sup> échelon, à la CSP CHATEAUROUX en qualité de chef USP à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013 ;

Vu l'arrêté n° 2013081-0001 du 22 mars 2013, portant délégation de signature à M. Patrick PILOT Commandant de police à l'emploi fonctionnel de 2<sup>ème</sup> échelon à la direction départementale de la sécurité publique de l'Indre ;

Sur proposition de Mme la Directrice des Services du Cabinet et de la Sécurité,

## ARRETE

**Article 1** : Délégation de signature est accordée à M. Patrick PILOT, commandant de police à l'emploi fonctionnel, directeur départemental de la sécurité publique de l'Indre par intérim, en matière disciplinaire, à l'effet de signer les sanctions du premier groupe, concernant les agents de la Direction départementale de la Sécurité publique appartenant au corps d'encadrement et d'application et au corps des personnels administratifs et scientifiques de catégorie C.

Délégation lui est également donnée :

- en matière de remboursement des prestations de services d'ordre et de relations publiques à l'effet de signer les conventions types concernant le remboursement de ces dépenses ;
- pour signer tous bons de commande concernant le service, tous états de liquidation de dépenses et toutes pièces justificatives dans la limite de 90 000 € TTC par commande relative au fonctionnement des services de la DDSP de l'Indre.

Monsieur Patrick PILOT peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour les attributions relevant de leurs compétences. Cette décision prend la forme d'un arrêté pris au nom du préfet et devra être publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 2** : Délégation de signature est également donnée à M. David BERTHOMIER, commandant de police de 3<sup>ème</sup> échelon, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Rémi GOJARD, commandant de police de 2<sup>ème</sup> échelon :

- en matière disciplinaire à l'effet de signer les sanctions du premier groupe, concernant les agents de la direction départementale de la sécurité publique appartenant au corps d'encadrement et d'application et au corps des personnels scientifiques de catégorie C,
- en matière de remboursement des prestations de services d'ordre et de relations publiques à l'effet de signer les conventions types concernant le remboursement de ces dépenses,
- pour signer tous bons de commande concernant le service, tous états de liquidation de dépenses et toutes pièces justificatives dans la limite de 90 000 euros TTC par commande relative au fonctionnement des services de la DDSP de l'Indre.

**Article 3** : L'arrêté préfectoral n°2013081-0001 du 22 mars 2013, portant délégation de signature à M. Patrick PILOT Commandant de police à l'emploi fonctionnel de 2<sup>ème</sup> échelon à la direction départementale de la sécurité publique de l'Indre, est abrogé.

**Article 4** : Monsieur Patrick PILOT, directeur départemental de la sécurité publique par intérim, Monsieur David BERTHOMIER, commandant de police de 3<sup>ème</sup> échelon et Monsieur Rémi GOJARD, commandant de police de 2<sup>ème</sup> échelon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et notifié aux fonctionnaires délégataires



Jérôme GUTTON



PREFECTURE INDRE

## **Décision**

**signé par Jean- Marc GIRAUD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre  
le 21 Mars 2013**

**36 - Préfecture de l'Indre  
Secrétariat Général  
DRLP - Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques**

Décision de la commission départementale  
d'aménagement commercial en date du 21  
mars 2013

PREFET DE L'INDRE

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DES LIBERTES PUBLIQUES**

Bureau de l'administration générale et des élections  
Affaire suivie par: Sylvie Faret  
Tel : 02 54 29 51 11  
Fax : 02 54 29 51 04  
Mail : sylvie.faret@indre.gouv.fr

Châteauroux, le 21 mars 2013

**DECISION**

**La commission départementale d'aménagement commercial de l'Indre ;**

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 21 mars 2013, prises sous la présidence de Monsieur Jean-Marc GIRAUD, Secrétaire Général de la Préfecture ;

Vu le code du commerce ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment ses articles 102 et 105 ;

Vu le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté conjoint du Ministre d'Etat, Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, de la Ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du Secrétaire d'Etat chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services et de la consommation, en date du 21 août 2009, fixant le contenu de la demande d'autorisation d'exploitation de certains magasins de commerces de détail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-073-0003 du 13 mars 2012, portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013056-0010 du 25 février 2013, annexé au procès-verbal, précisant la composition de la commission d'aménagement commercial de l'Indre pour l'examen de la demande susvisée ;

Vu la demande, enregistrée sous le n° 2013-02 le 12 février 2013, présentée par la société par actions simplifiées (SAS) JARDIREVE, en vue de l'extension d'un ensemble commercial par la création d'un magasin d'une surface de vente de 5800 m<sup>2</sup> ayant pour secteur d'activités la jardinerie, l'animalerie, la décoration extérieure et l'équipement de la personne, situé sur la commune de Déols ;

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires en date du 8 mars 2013 ;

Entendu en séance le demandeur de l'autorisation ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission ;

Assistés de Madame Sylvaine FORESTIER, représentant le Directeur départemental des territoires ;

**CONSIDERANT** que cette nouvelle implantation peut contribuer à rendre plus attractif le secteur de « GrandDéols » et donc assurer un rééquilibrage spatial de l'offre commerciale du nord de l'agglomération castelroussine par rapport aux zones commerciales de « Cap Sud » et du « Forum » ;

**CONSIDERANT** que le projet sera accessible par une ligne de transports en commun gratuite et par des « liaisons douces » pour piétons et cyclistes, au sein de la zone commerciale elle même et en direction du centre de Déols ;

**CONSIDERANT** que le projet est bien desservi par le réseau routier et autoroutier et que les flux de déplacements motorisés engendrés par cette implantation ne seront pas de nature à générer des difficultés de circulation aux abords de l'ensemble commercial ;

**CONSIDERANT** que l'architecture du bâtiment correspond aux principes et à la logique de ce type d'activité ;

**CONSIDERANT** que le pétitionnaire devra tenir compte des modalités de traitement des rejets d'eaux contenant des produits phytosanitaires et agrochimiques provenant de l'activité de la jardinerie, au regard de la sensibilité géologique du secteur,

## A DECIDÉ

**d'accorder à l'unanimité l'autorisation sollicitée par la société par actions simplifiées (SAS) JARDIREVE, en vue de l'extension d'un ensemble commercial par la création d'un magasin d'une surface de vente de 5800 m<sup>2</sup> sur la commune de Déols (6 voix « pour »).**

Ont voté pour l'autorisation du projet :

- Monsieur Paul PLUVIAUD, Maire-adjoint de Déols représentant M. Michel BLONDEAU, Maire de Déols, commune d'implantation du projet,
- Monsieur Didier BARACHET, Vice-Président de la Communauté d'agglomération castelroussine représentant Monsieur Jean-François MAYET, Président de la Communauté d'agglomération castelroussine, compétente en matière d'aménagement de l'espace et de développement,
- Madame Florence PETIPEZ, Conseillère municipale, représentant Monsieur Jean-François MAYET, Maire de Châteauroux,
- Madame Astrid GAIGNAULT, Vice-Présidente du syndicat mixte « Pays castelroussin – Val de l'Indre » chargé du schéma de cohérence territoriale,

- Monsieur Michel BRUN, Conseiller Général, représentant Monsieur Louis PINTON, Président du Conseil général,
- Monsieur André GILBERT, représentant le collège « consommation ».

En conséquence, l'autorisation de procéder à l'extension d'un ensemble commercial par la création d'un magasin sous l'enseigne « VILLAVERDE », d'une surface de vente de 5800 m<sup>2</sup>, ayant pour secteur d'activités la jardinerie, l'animalerie, la décoration extérieure et l'équipement de la personne, à Déols, Avenue Le Corbusier, sur la parcelle cadastrale BT 52 Lieu- dit « Le Grilloux » est accordée à la société par actions simplifiées (SAS) JARDIREVE représentée par Monsieur Jean-Louis CAMP.

La présente décision sera notifiée au demandeur, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et affichée en mairie de Déols, pendant une durée d'un mois.

Pour le préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Jean-Marc GIBAUD

